



**AIDER**  
**LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**  
**À TRAVAILLER DANS LA CULTURE**  
Version Facile À Lire et à Comprendre (FALC)

Ce document est un **rapport**.

Un rapport est un document  
qui explique les résultats d'une mission  
ou d'un projet.

Ce rapport parle de la culture et du handicap.

Ce rapport explique comment aider  
les personnes en situation de handicap  
à travailler dans la culture.

Par exemple : dans un musée, un théâtre, un cinéma,  
une bibliothèque ou une salle de concert.



Madame Laetitia Bernard a écrit ce rapport.

La **ministre de la Culture** lui a demandé  
d'écrire ce rapport en février 2026.

La ministre de la Culture est la personne  
qui dirige le **ministère de la Culture**.

Un ministère est une organisation de l'État  
où des personnes travaillent sur un sujet  
comme la santé, l'école ou les transports.

Le ministère de la Culture s'occupe de la culture  
dans toute la France.



Monsieur David Blin et Madame Axelle Eychenne  
ont aidé Madame Laetitia Bernard  
à écrire ce rapport.

## Remerciements

Madame Laetitia Bernard remercie les personnes  
et les organisations qui l'ont aidée à écrire ce rapport.  
Ces personnes et ces organisations sont :

- Le **CNCPH**.

CNCPH veut dire Conseil National Consultatif  
des Personnes Handicapées.

Le CNCPH est un grand groupe de personnes  
qui donnent leur avis sur les lois  
pour les personnes en situation de handicap.



- Madame Marine Roy.

Elle est **haute fonctionnaire handicap inclusion**.  
C'est une personne qui s'occupe du handicap  
dans un ministère.

- Madame Dominique Gillot.

Elle est présidente de la **fondation OVE**.  
OVE veut dire Œuvre des Villages d'Enfants.  
La fondation OVE aide les enfants et les adultes  
qui ont besoin d'aide dans leur quotidien.  
Par exemple, les personnes en situation de handicap.  
Madame Dominique Gillot est aussi une ancienne ministre.

- Monsieur Pascal Parsat.

C'est un **expert** du handicap dans la culture.  
Il connaît très bien le sujet du handicap.

- Madame Catherine Ollivier.

Elle est **chargée de protocoles**.

Elle organise des événements officiels

et vérifie que tout se passe bien.

Madame Catherine Ollivier travaille à la **DRAC**

de la **région** Pays de la Loire.

DRAC veut dire Direction Régionale des Affaires Culturelles.

C'est un service de l'État qui s'occupe de la culture

dans une région.

Une région est une grande partie de la France.

Une région est plus grande qu'un département.

Par exemple : Paris est dans la région Île-de-France.



- Monsieur Jérémie Choukroun.

Il est **directeur de cabinet** à la DRAC

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il dirige une équipe qui aide le chef de la DRAC

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- Madame Aurélie Lesous.

Elle est **conseillère action culturelle et territoriale**

à la DRAC de la région Île-de-France.

Elle donne des conseils sur la culture

et s'occupe des projets culturels dans la région Île-de-France.

Par exemple, elle aide à organiser des concerts

ou des expositions.

- Madame Maryline Laplace.

Elle est **inspectrice générale des affaires culturelles**.

Elle travaille pour le ministère de la Culture.

Elle vérifie que les règles sont bien respectées  
dans les métiers de la culture.

## Présentation du rapport

Ce rapport est séparé en 3 parties différentes.

La partie 1 présente les difficultés  
des personnes en situation de handicap  
dans les métiers de la culture.



La partie 2 propose des solutions  
pour aider les personnes en situation de handicap  
dans les métiers de la culture.

La partie 3 présente les **annexes** de ce rapport.

Les annexes sont des informations en plus  
à la fin d'un document.

Ces informations aident à mieux comprendre  
le sujet du document.

## Dans ce document, vous trouverez :

|                                                                                                                           |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Remerciements.....                                                                                                        | 3         |
| Présentation du rapport.....                                                                                              | 6         |
| <b>Synthèse de ce rapport.....</b>                                                                                        | <b>11</b> |
| La mission de Madame Laetitia Bernard.....                                                                                | 11        |
| Les personnes qui ont demandé cette mission.....                                                                          | 12        |
| Le travail de Madame Laetitia Bernard.....                                                                                | 13        |
| Le nombre de personnes en situation de handicap<br>dans les métiers de la culture.....                                    | 14        |
| Groupe 1 : dans les administrations publiques de la culture.....                                                          | 14        |
| Groupe 2 : dans les entreprises culturelles privées.....                                                                  | 15        |
| Groupe 3 : chez les intermittents du spectacle.....                                                                       | 15        |
| Groupe 4 : dans les établissements qui travaillent<br>pour le ministère de la Culture.....                                | 15        |
| Les difficultés des personnes en situation de handicap<br>dans les métiers de la culture.....                             | 17        |
| Les 9 besoins des personnes en situation de handicap.....                                                                 | 18        |
| La liste des mesures proposées dans ce rapport.....                                                                       | 21        |
| Axe 1 : aider les jeunes en situation de handicap<br>à mieux découvrir les activités culturelles.....                     | 21        |
| Axe 2 : rendre accessibles les lieux de travail dans la culture.....                                                      | 22        |
| Axe 3 : prendre des décisions importantes.....                                                                            | 23        |
| <b>Partie 1 Comprendre les difficultés des personnes<br/>en situation de handicap dans les métiers de la culture.....</b> | <b>24</b> |
| A. Quelques chiffres importants.....                                                                                      | 25        |
| Le nombre de personnes en situation de handicap qui travaillent<br>dans la culture.....                                   | 26        |

|                                                                                                                          |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Le nombre de personnes en situation de handicap<br>qui travaillent en France.....                                        | 26        |
| Le nombre de travailleurs dans la culture.....                                                                           | 28        |
| Les difficultés pour trouver les bons chiffres.....                                                                      | 31        |
| Le nombre de personnes en situation de handicap<br>qui travaillent dans les métiers de la culture.....                   | 35        |
| Le nombre de personnes en situation de handicap qui travaillent<br>dans le secteur public culturel.....                  | 35        |
| Le nombre de personnes en situation de handicap qui travaillent<br>dans le secteur privé culturel.....                   | 39        |
| Les difficultés des personnes en situation de handicap<br>pendant un entretien d'embauche.....                           | 42        |
| <b>B. Les différents besoins des personnes en situation de handicap.....</b>                                             | <b>44</b> |
| Groupe 1 : les besoins des personnes en situation de handicap<br>pour travailler dans l'art ou la culture.....           | 44        |
| Besoin 1 : rendre les lieux culturels plus accessibles<br>pour les personnes en situation de handicap.....               | 44        |
| Besoin 2 : avoir des personnes inspirantes.....                                                                          | 48        |
| Besoin 3 : se sentir bien accueilli.....                                                                                 | 48        |
| Groupe 2 : les besoins des personnes en situation de handicap<br>pour chercher et trouver un métier dans la culture..... | 51        |
| Besoin 1 : avoir confiance dans l'employeur.....                                                                         | 51        |
| Besoin 2 : ne plus avoir de difficultés au travail.....                                                                  | 53        |
| Besoin 3 : demander l'avis des personnes en situation de handicap.....                                                   | 55        |
| Groupe 3 : les besoins des personnes en situation de handicap<br>pour que les règles de l'État marchent mieux.....       | 58        |
| Besoin 1 : avoir des politiques qui travaillent ensemble.....                                                            | 58        |
| Besoin 2 : utiliser de bonnes idées qui durent dans le temps.....                                                        | 60        |
| Besoin 3 : créer un plan d'action.....                                                                                   | 62        |
| <b>Partie 2 Les 17 mesures pour aider les personnes<br/>en situation de handicap dans les métiers de la culture.....</b> | <b>65</b> |
| Axe 1 : aider les jeunes en situation de handicap<br>à mieux découvrir les activités culturelles.....                    | 66        |

|                                                                                                                                         |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Mesure 1 : rendre les lieux culturels et les activités artistiques<br>plus accessibles aux jeunes en situation de handicap.....         | 66         |
| Mesure 2 : avoir des personnes inspirantes dans tous les métiers de la culture.....                                                     | 70         |
| Mesure 3 : rendre les études supérieures de la culture plus accessibles.....                                                            | 74         |
| Mesure 4 : enseigner l'histoire de l'art d'une autre manière.....                                                                       | 76         |
| <b>Axe 2 : rendre accessibles les lieux de travail dans la culture.....</b>                                                             | <b>78</b>  |
| Mesure 5 : rendre accessible la recherche d'un travail dans la culture.....                                                             | 78         |
| Mesure 6 : rendre les lieux, les logiciels et la manière de travailler<br>dans les métiers culturels plus accessibles.....              | 82         |
| Mesure 7 : payer les personnes en situation de handicap qui donnent leur avis.....                                                      | 88         |
| Mesure 8 : créer de nouveaux métiers pour accompagner<br>les personnes en situation de handicap dans leur travail.....                  | 92         |
| Mesure 9 : utiliser de nouvelles créations pour rendre<br>les métiers de la culture plus accessibles.....                               | 95         |
| Mesure 10 : aider les personnes en situation de handicap<br>qui travaillent dans le spectacle.....                                      | 98         |
| <b>Axe 3 : prendre des décisions importantes.....</b>                                                                                   | <b>101</b> |
| Mesure 11 : punir les entreprises privées qui ne respectent pas la loi des 6 %.....                                                     | 101        |
| Mesure 12 : baisser la prime des directeurs des lieux culturels publics<br>qui emploient peu de personnes en situation de handicap..... | 104        |
| Mesure 13 : obliger les grandes équipes à embaucher des personnes<br>en situation de handicap.....                                      | 108        |
| Mesure 14 : modifier les règles pour les intermittents du spectacle<br>en situation de handicap.....                                    | 112        |
| Mesure 15 : rendre l'AAH plus simple pour les personnes<br>avec des revenus qui changent.....                                           | 115        |
| Mesure 16 : mieux compter le nombre de personnes en situation de handicap<br>qui travaillent dans la culture.....                       | 118        |
| Mesure 17 : créer un travail collectif.....                                                                                             | 122        |
| <b>Conclusion écrite par Madame Laetitia Bernard.....</b>                                                                               | <b>125</b> |
| <b>Partie 3 Les annexes.....</b>                                                                                                        | <b>127</b> |

|                                                                              |     |
|------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Annexe 1 : la lettre de mission.....                                         | 128 |
| Annexe 2 : la liste des personnes rencontrées.....                           | 131 |
| Annexe 3 : les résultats des questionnaires.....                             | 145 |
| Questionnaire 1 : les établissements publics du ministère de la Culture..... | 145 |
| Le nombre de personnes avec une RQTH                                         |     |
| dans les 60 établissements culturels qui ont répondu.....                    | 147 |
| Les personnes avec une RQTH dans tous les établissements publics.....        | 150 |
| L'organisation des établissements face au handicap.....                      | 151 |
| Questionnaire 2 : les étudiants en situation de handicap                     |     |
| dans les écoles supérieures de la culture.....                               | 153 |
| La pratique artistique.....                                                  | 154 |
| L'accueil des étudiants en situation de handicap                             |     |
| dans les écoles supérieures culturelles.....                                 | 157 |

# Synthèse de ce rapport

Une synthèse est un résumé des informations importantes d'un document.

Tout le monde a le **droit** de choisir son métier.

Un droit est une chose  
que toutes les personnes d'un même pays  
peuvent avoir ou utiliser.

Nos droits sont protégés par la loi.

Personne ne peut nous empêcher d'avoir nos droits.

Par exemple : le droit de voter, le droit d'aller à l'école,  
le droit d'être soigné à l'hôpital.

Les personnes en situation de handicap ont le même droit.  
Elles peuvent aussi choisir un métier dans la culture.



## La mission de Madame Laetitia Bernard

Madame Laetitia Bernard a une mission.

Cette mission doit :

- trouver les difficultés qui empêchent  
les personnes en situation de handicap de travailler  
dans la culture ;
- trouver des solutions contre ces difficultés.

## Les personnes qui ont demandé cette mission

Le CNCPH a demandé cette mission.

Le CNCPH veut vérifier que les personnes en situation de handicap peuvent travailler dans la culture si elles ont envie.

En 2025, il y a eu une réunion de la **CNCH**.

CNCH veut dire Commission nationale « Culture et Handicap ».

La CNCH est un groupe de personnes qui travaillent dans la culture et le handicap.

Pendant cette réunion,

la France a pris une décision.

Cette décision est de vérifier si les personnes en situation de handicap peuvent travailler dans les métiers de la culture.



## Le travail de Madame Laetitia Bernard

En février 2026, la ministre de la Culture a donné une mission à Madame Laetitia Bernard.

La mission de Madame Laetitia Bernard a 3 objectifs :

1. Trouver le nombre de personnes en situation de handicap qui travaillent dans les métiers de la culture.
2. Trouver les difficultés qui empêchent les personnes en situation de handicap de travailler dans la culture.
3. Trouver des solutions contre ces difficultés.



Madame Laetitia Bernard a travaillé sur cette mission pendant 5 mois.

Elle a écrit un rapport à la fin de sa mission.

Ce rapport parle des personnes en situation de handicap dans les métiers de la culture.



Madame Laetitia Bernard va présenter ce rapport à la prochaine **CNH** en juin 2026.

CNH veut dire Conférence Nationale du Handicap.

La CNH est une grande réunion sur le handicap en France.

Elle étudie toutes les actions sur le handicap dans le pays.

La CNH fait le bilan des actions passées

et décide des prochaines actions

pour les années à venir.

## Le nombre de personnes en situation de handicap dans les métiers de la culture

Madame Laetitia Bernard a essayé de trouver le nombre de personnes en situation de handicap qui travaillent dans les métiers de la culture.

Madame Laetitia Bernard a cherché ce nombre dans plusieurs groupes de personnes qui travaillent dans la culture.

### Groupe 1 : dans les administrations publiques de la culture



Les administrations publiques sont des organisations qui travaillent pour l'État.

Elles organisent les métiers de la culture.

Ces administrations aident toutes les personnes à trouver un travail dans les métiers de la culture.

Par exemple, le ministère de la Culture est une administration publique de la culture.

La loi dit combien de personnes en situation de handicap doivent travailler dans les organisations publiques.

Cette loi s'appelle **la loi des 6 %**.

Cela veut dire que sur 100 employés, il y a 6 personnes ou plus qui doivent être en situation de handicap.

## Groupe 2 : dans les entreprises culturelles privées

Les entreprises culturelles privées sont des entreprises qui font des activités culturelles.

Les entreprises culturelles privées ne travaillent pas pour l'État.

Sur 100 personnes qui travaillent dans une entreprise culturelle privée, il y a moins de 3 personnes en situation de handicap.

Ces chiffres viennent d'entreprises culturelles privées avec 20 personnes employées ou plus.

## Groupe 3 : chez les intermittents du spectacle

Un intermittent du spectacle est une personne qui travaille dans des spectacles ou dans le cinéma.

Ces personnes ne travaillent pas tous les jours.

Par exemple, un acteur ou un musicien est un intermittent du spectacle.

Sur 100 personnes qui sont des intermittents du spectacle, il y a moins de 2 personnes en situation de handicap.



## Groupe 4 : dans les établissements qui travaillent pour le ministère de la Culture

Il existe différents établissements qui travaillent pour le ministère de la Culture.

Ces établissements sont rangés en 4 catégories.

Le nombre de personnes en situation de handicap

qui travaillent dans des établissements du ministère de la Culture change par catégorie.

Sur 100 employés en situation de handicap, il y a :

- **46 personnes de catégorie C ;**
- **31 personnes de catégorie B ;**
- **22 personnes de catégorie A ;**
- **moins de 1 personne de catégorie A+.**

C'est très peu.

Les personnes de catégorie A+ sont les personnes qui dirigent les autres catégories.

## Les difficultés des personnes en situation de handicap dans les métiers de la culture

Les personnes en situation de handicap ont des difficultés à trouver du travail dans les métiers de la culture.

Madame Laetitia Bernard a rencontré plusieurs personnes pour trouver et comprendre ces difficultés.

Madame Laetitia Bernard a rencontré :

- les administrations  
qui travaillent dans le handicap et la culture ;
- des personnes en situation de handicap ;
- des étudiants qui étudient dans la culture.

Madame Laetitia Bernard a demandé l'avis des étudiants avec des **questionnaires**.

Un questionnaire est un document avec des questions ;

- des professionnels qui travaillent dans la culture.

Madame Laetitia Bernard a rencontré d'autres personnes et d'autres administrations.

Elle a rencontré toutes ces personnes dans toute la France.



## Les 9 besoins des personnes en situation de handicap

Madame Laetitia Bernard a trouvé 9 besoins importants pour aider les personnes en situation de handicap à travailler dans les métiers de la culture.

Ces 9 besoins sont :

- **Besoin 1 : faire une activité artistique ou culturelle.**

Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir faire des activités artistiques et culturelles.

Cette activité aide à vouloir faire un métier dans la culture.



- **Besoin 2 : avoir des personnes inspirantes.**

Une personne inspirante est une personne connue et en situation de handicap qui travaille dans les métiers de la culture.

Cette personne montre qu'il est possible de travailler dans la culture quand on a un handicap.

- **Besoin 3 : savoir que les personnes en situation de handicap sont acceptées dans les métiers de la culture.**

Les personnes en situation de handicap ont besoin de savoir qu'elles sont bien accueillies dans les métiers de la culture.

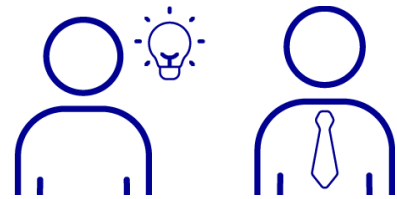
- **Besoin 4 : avoir confiance dans l'employeur.**

Les personnes en situation de handicap ont besoin de savoir

si l'employeur est prêt à les **embaucher**.

Embaucher veut dire donner un travail à une personne.

Par exemple : dans une entreprise.



- **Besoin 5 : supprimer les difficultés quotidiennes au travail.**

Les personnes en situation de handicap vivent des difficultés dans leur vie au travail.

Ces difficultés doivent être supprimées.

- **Besoin 6 : choisir son métier.**

Les personnes en situation de handicap peuvent choisir leur métier.

Elles peuvent choisir un métier autour du handicap.

Elles peuvent aussi choisir un métier qui n'est pas autour du handicap.

- **Besoin 7 : avoir des politiques qui travaillent ensemble.**

Les politiques du handicap, de la culture et de l'emploi doivent mieux travailler ensemble.

- **Besoin 8 : utiliser les bonnes idées.**

De bonnes idées existent déjà dans la culture.

Ces bonnes idées peuvent améliorer la vie des personnes en situation de handicap.

Il faut apprendre à mieux utiliser ces bonnes idées.

Il faut aussi travailler avec ces bonnes idées.

- **Besoin 9 : créer un plan d'action.**

Un plan d'action est un document  
qui explique les différentes étapes à faire  
pour réussir un objectif.

Il faut créer un plan d'action  
pour aider les personnes en situation de handicap  
à travailler dans la culture.

Tout le monde doit suivre  
et respecter ce plan d'action.

## La liste des mesures proposées dans ce rapport

Ce rapport propose 17 **mesures**.

Une mesure est une action à faire  
pour réussir un objectif.

Chaque mesure parle d'un sujet différent.

Ces mesures sont rangées dans 3 grands **axes**.

Un axe est un sujet de travail.

Les mesures qui parlent du même sujet  
sont rangées dans le même axe.

Les mesures sont expliquées dans la partie 2  
de ce rapport.

### Axe 1 : aider les jeunes en situation de handicap à mieux découvrir les activités culturelles

- Mesure 1 : rendre les lieux culturels et les activités artistiques plus accessibles aux jeunes en situation de handicap.
- Mesure 2 : avoir des personnes inspirantes dans tous les métiers de la culture.
- Mesure 3 : rendre les **études supérieures de la culture** plus accessibles et former les futurs professionnels de la culture au handicap.  
Les études supérieures sont les études après le lycée,  
où une personne apprend un métier de la culture.  
Par exemple : une école de théâtre  
ou une école d'art.



- Mesure 4 : enseigner l'**histoire de l'art**

d'une autre manière.

C'est l'étude des œuvres d'art du passé.

Par exemple, des sculptures dans un vieux château  
ou des peintures dans une caverne.

L'histoire de l'art aide aussi à mieux comprendre  
comment les artistes ont créé leurs œuvres d'art.

## **Axe 2 : rendre accessibles les lieux de travail dans la culture**

- Mesure 5 : rendre accessible la recherche d'un travail  
dans la culture.

- Mesure 6 : rendre les lieux, les **logiciels** et la manière de travailler  
dans les métiers culturels plus accessibles.

Un logiciel est un outil numérique utilisé sur un ordinateur  
ou un téléphone.

On l'utilise pour faire une action ou une tâche.

Par exemple, un logiciel pour écrire un texte  
ou modifier des photos.



- Mesure 7 : payer les personnes en situation de handicap  
qui donnent leur avis.
- Mesure 8 : créer de nouveaux métiers  
pour accompagner les personnes en situation de handicap  
dans leur travail.

- Mesure 9 : utiliser de nouvelles créations pour rendre les métiers de la culture plus accessibles.
- Mesure 10 : aider les personnes en situation de handicap qui travaillent dans le spectacle.



### Axe 3 : prendre des décisions importantes

- Mesure 11 : punir les entreprises privées qui ne respectent pas la loi des 6 %.
- Mesure 12 : baisser la **prime** des directeurs des lieux culturels publics qui emploient peu de personnes en situation de handicap.

Une prime est une somme d'argent donnée en plus du salaire.



- Mesure 13 : obliger les grandes équipes à embaucher des personnes en situation de handicap.
- Mesure 14 : modifier les règles pour les intermittents du spectacle en situation de handicap.
- Mesure 15 : rendre l'AAH plus simple pour les personnes avec des revenus qui changent.
- Mesure 16 : mieux compter le nombre de personnes en situation de handicap qui travaillent dans la culture.
- Mesure 17 : créer un travail collectif.

## Partie 1

# Comprendre les difficultés des personnes en situation de handicap dans les métiers de la culture

Ce rapport est séparé en 3 parties différentes.

Les pages suivantes vont présenter la partie 1  
de ce rapport.

La partie 1 de ce rapport va parler des difficultés  
des personnes en situation de handicap  
dans les métiers de la culture.



La partie 1 va présenter :

- le nombre de personnes en situation de handicap  
qui travaillent dans la culture ;
- les différents besoins des personnes en situation de handicap  
qui travaillent dans la culture.

## A. Quelques chiffres importants

Madame Laetitia Bernard doit connaître plusieurs chiffres pour bien faire son travail.

Elle doit connaître :

- le nombre de personnes en situation de handicap qui travaillent en France ;
- le nombre de personnes qui travaillent dans la culture ;
- le nombre de personnes en situation de handicap qui travaillent dans la culture.



Madame Laetitia Bernard a utilisé différentes manières de travailler pour trouver ces chiffres.

## Le nombre de personnes en situation de handicap qui travaillent dans la culture

Pour bien faire ce rapport,

Madame Laetitia Bernard doit connaître :

- le nombre de personnes en situation de handicap qui travaillent dans le pays ;
- le nombre de personnes qui travaillent dans la culture.

Madame Laetitia Bernard a eu beaucoup de difficultés pour trouver ces différents chiffres.

## Le nombre de personnes en situation de handicap qui travaillent en France

Plusieurs documents peuvent dire si une personne a un handicap ou non.

Tous ces documents sont différents.

Et chaque document a ses propres règles.

Une personne en situation de handicap peut avoir :

- une **RQTH**.

RQTH veut dire Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

C'est un document officiel qui explique qu'une personne a des difficultés à travailler à cause d'un handicap.

La RQTH a été créée en novembre 1957 ;



- un **BOETH**.

BOETH veut dire Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés.

Une personne BOETH est en situation de handicap.

La loi oblige les entreprises à embaucher des personnes BOETH ;

- l'**AAH**.

AAH veut dire Allocation aux Adultes Handicapés.

C'est une aide financière

pour les adultes en situation de handicap.

L'AAH est donnée tous les mois ;



- la **PCH**.

PCH veut dire Prestation de Compensation du Handicap.

C'est une aide financière

pour les personnes en situation de handicap.

La PCH aide à payer les dépenses d'une personne à cause de son handicap.



Une personne en situation de handicap

peut avoir un seul de ces documents.

Elle peut aussi en avoir plusieurs à la fois.

Par exemple, elle peut avoir une RQTH et l'AAH.

Madame Laetitia Bernard a décidé de compter

le nombre de personnes avec une RQTH

pour connaître le nombre de personnes en situation de handicap

qui travaillent dans la culture.

Quand ce n'était pas possible, elle a décidé de compter le nombre de personnes BOETH.

## Le nombre de travailleurs dans la culture

Pour bien comprendre la partie suivante, il est important de connaître la différence entre un **métier culturel** et un **secteur culturel**.



- **Un métier culturel est un métier dans la culture.**

Un métier culturel peut créer ou partager de l'art et des informations.  
Par exemple : peintre, journaliste, bibliothécaire ou écrivain sont des métiers culturels.

- **Un secteur culturel est l'ensemble des lieux, des établissements et des activités de la culture.**

Par exemple : le spectacle vivant, le cinéma, le patrimoine, le livre ou la presse sont des secteurs culturels.

Pour compter le nombre de travailleurs dans la culture, le ministère de la Culture utilise 2 manières différentes.

### **Première manière : compter le nombre de métiers culturels.**

Le ministère de la Culture regarde toutes les personnes avec un métier culturel.

Ces personnes peuvent travailler dans tous les secteurs.

Par exemple, un journaliste sportif a un métier culturel parce qu'il est journaliste.

Mais il ne travaille pas dans le secteur culturel.

Il travaille dans le secteur du sport.

Le ministère de la Culture a utilisé les codes **PCS**

pour trouver les métiers culturels.

PCS veut dire Professions et Catégories Socioprofessionnelles.

Les codes PCS rangent les métiers dans différentes catégories.

Par exemple : enseignants, médecins ou commerçants

sont différentes catégories.

L'**INSEE** crée les codes PCS.

INSEE veut dire Institut National de la Statistique

et des Études Économiques.

L'INSEE fait des études et des recherches

sur comment vivent les gens en France.

### **Deuxième manière : compter le nombre de secteurs culturels.**

Le ministère de la Culture regarde le nombre de personnes

qui travaillent dans des lieux, des établissements

et des activités de la culture.

Puis le ministère de la Culture compte :



- **les personnes qui travaillent dans un secteur culturel avec un métier culturel.**

Par exemple, un comédien de cinéma travaille

dans le secteur culturel du cinéma.

Et il a un métier culturel ;

- **les personnes qui travaillent dans un secteur culturel mais qui n'ont pas de métier culturel.**

Par exemple, un caissier dans un cinéma travaille dans le secteur culturel du cinéma.

Mais il n'a pas de métier culturel.

Le ministère de la Culture a utilisé un numéro pour trouver les secteurs culturels.

Ce numéro s'appelle code **NAF** ou code **APE**.

NAF veut dire Nomenclature d'Activités Française.

APE veut dire Activité Principale Exercée.

Ce numéro dit le travail que fait une entreprise.

Par exemple, les entreprises qui créent des livres ont le numéro 58.11Z.

Toutes les entreprises ont un numéro.

L'INSEE crée ce numéro.

Madame Laetitia Bernard a utilisé les 2 manières pour compter le nombre de personnes qui travaillent dans la culture.

## Les difficultés pour trouver les bons chiffres

Plusieurs organisations ont des informations sur le handicap ou sur les métiers dans la culture.

Ces organisations peuvent aider à connaître le nombre de personnes en situation de handicap qui travaillent dans la culture.



Mais ces organisations ont des **limites**.

Les organisations ne peuvent pas tout savoir et elles ne peuvent pas tout faire.

Par exemple :

- **Les difficultés du ministère de la Culture.**

Le ministère de la Culture connaît les personnes qui travaillent pour lui.

Mais le ministère de la Culture ne connaît pas les personnes qui travaillent dans les **opérateurs**.

Un opérateur est un établissement qui travaille pour le ministère de la Culture.

Par exemple, le musée du Louvre ou le château de Versailles sont des opérateurs du ministère de la Culture.

- **Les difficultés des collectivités.**

Les collectivités sont les villes, les départements et les régions.

Une collectivité s'occupe de la vie locale.

Les collectivités connaissent les personnes qui travaillent dans la culture.



Mais les collectivités ne savent pas toujours  
si les personnes qui travaillent dans la culture  
sont en situation de handicap.

- **Les difficultés de France Travail.**

France Travail est un organisme  
qui aide les personnes à trouver un travail.

France Travail connaît le nombre de personnes  
qui cherchent un travail dans la culture.

France Travail connaît bien  
le nombre d'intermittents du spectacle.

Mais il connaît moins bien  
les autres métiers de la culture.

- **Les difficultés de la DARES.**

DARES veut dire Direction de l'Animation de la Recherche,  
des Études et des Statistiques.

La DARES étudie le travail en France.

Par exemple, elle cherche à savoir  
combien de personnes travaillent en France.

La DARES ne peut pas utiliser les informations sur les personnes  
qui travaillent dans le secteur public.

Le secteur public est l'ensemble des métiers  
et des activités qui travaillent pour l'État, les mairies  
ou d'autres administrations.

- **Les difficultés des MDPH.**

MDPH veut dire Maison Départementale  
des Personnes Handicapées.



Les MDPH aident toutes les personnes en situation de handicap d'un même département.

Les MDPH connaissent le nombre de personnes en situation de handicap qui travaillent. Mais les MDPH ne savent pas où les personnes en situation de handicap travaillent.

- **Les difficultés de l'AFDAS.**

AFDAS veut dire Fonds d'Assurance Formation des Activités du Spectacle.

L'AFDAS paie les formations des travailleurs de la culture.

L'AFDAS reçoit des documents sur les métiers et les travailleurs de la culture.

Mais ces documents parlent du handicap de différentes manières.

Parfois, ils ne parlent pas du handicap.

Alors l'AFDAS ne peut pas vérifier les chiffres.

- **Les difficultés de l'organisme Audiens.**

Audiens est un organisme qui s'occupe de la santé et de la retraite des travailleurs de la culture.

L'organisme Audiens ne peut pas compter le nombre de personnes en situation de handicap qui travaillent dans la culture.

- **Les difficultés de l'AGEFIPH et du FIPHFP.**

AGEFIPH veut dire Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées.

L'AGEFIPH aide les personnes en situation de handicap.

Elle travaille avec les entreprises privées.

FIPHFP veut dire Fonds pour l'Insertion des Personnes  
Handicapées  
dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP aide les personnes en situation de handicap.  
Il travaille avec l'État.



L'AGEFIPH et le FIPHFP connaissent les entreprises  
avec 20 employés ou plus.  
Mais beaucoup d'entreprises dans la culture  
ont moins de 20 employés.

Ce rapport propose une nouvelle manière  
de compter les personnes en situation de handicap  
qui travaillent dans la culture.  
Cette nouvelle manière est expliquée dans la mesure 16.

## Le nombre de personnes en situation de handicap qui travaillent dans les métiers de la culture

La loi dit qu'une entreprise avec 20 personnes ou plus doit avoir 6 % ou plus de travailleurs en situation de handicap.

Sur 100 employés, 6 personnes ou plus doivent être en situation de handicap.



Madame Laetitia Bernard a compté le nombre de personnes en situation de handicap dans le **secteur public culturel** et dans le **secteur privé culturel**.

Le secteur public culturel est l'ensemble des lieux et des établissements culturels qui travaillent pour l'État, les régions, les départements et les villes.

Par exemple, les musées publics ou les bibliothèques.

Le secteur privé culturel est l'ensemble des lieux et des établissements culturels qui ne travaillent pas pour l'État.

Par exemple, les entreprises privées.

## Le nombre de personnes en situation de handicap qui travaillent dans le secteur public culturel

Les établissements et les lieux culturels qui sont dans le secteur public travaillent

pour l'État, les régions, les départements  
et les villes.

Le nombre de personnes en situation de handicap  
dans le secteur public culturel doit s'améliorer.  
Les personnes qui travaillent dans le secteur public culturel  
sont rangées dans 2 groupes.

### **Groupe 1 : le ministère de la Culture.**

Le ministère de la Culture a des bureaux à Paris,  
plusieurs services dans les régions  
et des opérateurs.

Un opérateur est un établissement qui travaille  
pour le ministère de la Culture.

Par exemple, le musée du Louvre ou le château de Versailles  
sont des opérateurs du ministère de la Culture.

Les personnes dans ces bureaux, ces services  
et les opérateurs travaillent pour le ministère de la Culture.

Il y a **1 245** personnes en situation de handicap  
qui travaillent pour le ministère de la Culture.

1 245 se lit mille deux cent quarante-cinq.

Sur 100 personnes qui travaillent pour le ministère de la Culture,  
il y a 5 personnes en situation de handicap.

La loi des 6 % n'est pas respectée.

Voilà le nombre de personnes en situation de handicap  
dans les bureaux, les services  
et les opérateurs du ministère de la Culture :



- **dans les bureaux et les services du ministère de la Culture.**

Il y a 330 personnes en situation de handicap.

Sur 100 personnes qui travaillent dans un bureau

ou un service du ministère de la Culture,

il y a moins de 6 personnes en situation de handicap.

La loi des 6 % n'est pas respectée ;

- **dans les opérateurs du ministère de la Culture.**

Il y a 914 personnes en situation de handicap.

Sur 100 personnes qui travaillent dans un opérateur,

il y a 5 personnes en situation de handicap.

La loi des 6 % n'est pas respectée.

Les personnes qui travaillent  
dans les opérateurs du ministère de la Culture  
sont des travailleurs de la **fonction publique**.

Ce sont toutes les personnes qui travaillent  
pour l'État, les hôpitaux, les villes, les régions  
et les départements.



Les métiers de la fonction publique sont rangés  
dans 4 catégories.

Le nombre de personnes en situation de handicap  
qui travaillent dans la fonction publique  
change dans chaque catégorie.

Sur 100 employés en situation de handicap  
qui travaillent dans un opérateur,  
il y a :

- 46 personnes de catégorie C ;

- 31 personnes de catégorie B ;
- 22 personnes de catégorie A ;
- moins de 1 personne de catégorie A+.

C'est très peu.

Les personnes de catégorie A+ sont les personnes qui dirigent les autres catégories.

Le ministère de la Culture a 80 opérateurs.

Et il y a 60 opérateurs qui ont répondu aux questions de Madame Laetitia Bernard :

- sur ces 60 opérateurs, il y a 10 opérateurs qui n'ont pas d'employés avec une RQTH ;
- sur ces 10 opérateurs, il y a 9 opérateurs avec 20 employés ou plus.

Ces 9 opérateurs ne respectent pas la loi des 6 %.



## **Groupe 2 : les villes, les départements et les régions.**

Les villes, les départements et les régions emploient plusieurs personnes dans la culture.

Par exemple : les bibliothécaires, les professeurs de danse, de musique ou de théâtre.

Il y a **3 300** personnes en situation de handicap qui travaillent dans la culture pour les villes, les départements et les régions.

3 300 se lit trois mille trois cents.

Sur 100 employés,  
il y a plus de 6 personnes en situation de handicap.

Le nombre de personnes en situation de handicap  
qui travaillent pour les villes, les départements ou les régions  
change dans chaque catégorie.

- **Première catégorie : catégorie A.**

Sur 100 employés,  
il y a 5 personnes en situation de handicap.

- **Deuxième catégorie : catégorie B.**

Sur 100 employés,  
il y a 6 personnes en situation de handicap.

- **Troisième catégorie : catégorie C.**

Sur 100 employés,  
il y a 9 personnes en situation de handicap.

## **Le nombre de personnes en situation de handicap qui travaillent dans le secteur privé culturel**

Les établissements et les lieux culturels  
qui sont dans le secteur privé culturel  
ne travaillent pas pour l'État.

Le nombre de personnes en situation de handicap  
qui travaillent dans le secteur privé culturel  
doit aussi s'améliorer.

Le nombre de personnes en situation de handicap

qui travaillent dans le secteur privé culturel  
est trop bas.

Les personnes qui travaillent dans le secteur privé culturel  
sont rangées dans 4 groupes.

### **Groupe 1 : les entreprises culturelles privées.**

Ce sont des entreprises qui font des activités culturelles.

Elles ne travaillent pas pour l'État.

Il y a des entreprises culturelles privées  
avec 20 employés ou plus.

Dans ces entreprises,

il y a 5 mille employés BOETH.

Sur 100 employés dans une entreprise culturelle privée,  
il y a moins de 3 personnes en situation de handicap.

C'est très peu.

Ces entreprises ne respectent pas la loi des 6 %.



### **Groupe 2 : les personnes qui cherchent un travail.**

En décembre 2025, il y avait **6 800** personnes  
qui cherchaient un travail avec France Travail.

6 800 se lit six mille huit cents.

Sur 100 personnes qui cherchent un travail,  
il y a 3 personnes en situation de handicap.

### **Groupe 3 : les intermittents du spectacle.**

Il y a entre 3 mille et 5 mille intermittents du spectacle  
qui sont en situation de handicap.

Sur 100 intermittents du spectacle,



il y a moins de 2 personnes en situation de handicap.  
C'est très peu.

Il y a des intermittents du spectacle  
qui sont **indemnisés**.

Ces intermittents du spectacle reçoivent de l'argent  
entre leurs différents métiers.

En décembre 2025,  
il y avait **1 100** intermittents du spectacle indemnisés  
qui sont en situation de handicap.

1 100 se lit mille cent.

Sur 100 intermittents indemnisés,  
il y a moins d'une personne BOETH.  
C'est très peu.



#### **Groupe 4 : les autres travailleurs de la culture.**

L'INSEE et la DARES ont fait une étude.

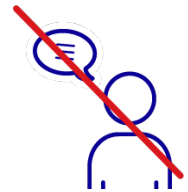
Cette étude dit que 25 mille personnes en situation de handicap  
travaillent dans la culture.

Dans ces 25 mille personnes en situation de handicap,  
il y a 10 mille personnes qui sont :

- des artistes-auteurs.  
Par exemple : des écrivains ou des peintres ;
- des personnes qui travaillent pour elles-mêmes ;
- et des personnes qui travaillent dans des petites entreprises  
avec moins de 20 employés.

## Les difficultés des personnes en situation de handicap pendant un entretien d'embauche

Plusieurs personnes en situation de handicap ne parlent pas de leur handicap pendant l'entretien d'embauche. Cela arrive souvent pour les personnes qui travaillent dans :



- le spectacle vivant.  
Par exemple : le théâtre, les concerts ou le cirque ;
- et dans le spectacle enregistré.  
Par exemple : les films, les séries ou la télévision.

Dans le spectacle vivant et enregistré, les employeurs choisissent souvent :

- des personnes qu'ils connaissent ;
- des personnes conseillées par leurs amis.

Les personnes en situation de handicap ont peur d'être moins choisies si elles parlent de leur handicap. Alors elles ne disent pas qu'elles ont un handicap.

On ne peut pas savoir combien de personnes en situation de handicap ne parlent pas de leur handicap pendant un entretien d'embauche.

La mesure 16 de ce rapport propose  
une nouvelle méthode pour mieux compter ces personnes.  
Pour vérifier les résultats de cette méthode,  
les chercheurs vont les étudier  
avec les résultats d'une enquête sur le **GALI**.  
GALI veut dire Indicateur Global de Limitation d'Activité.  
Le GALI étudie les difficultés que les personnes vivent  
dans leur vie de tous les jours.

## **B. Les différents besoins des personnes en situation de handicap**

Madame Laetitia Bernard veut mieux comprendre les difficultés des personnes en situation de handicap.

Elle a rangé les différents besoins des personnes en situation de handicap dans 3 groupes différents.

### **Groupe 1 : les besoins des personnes en situation de handicap pour travailler dans l'art ou la culture**

Madame Laetitia Bernard a trouvé 3 besoins importants pour aider les personnes en situation de handicap à travailler dans la culture.



#### **Besoin 1 : rendre les lieux culturels plus accessibles pour les personnes en situation de handicap**

Beaucoup de lieux culturels ne sont pas accessibles pour les personnes en situation de handicap.

Les jeunes en situation de handicap doivent pouvoir faire des activités artistiques et culturelles.

Ces activités peuvent aider les jeunes en situation de handicap à vouloir faire un métier dans la culture.

En France, les œuvres d'art sont très protégées.

Cela empêche plusieurs personnes en situation de handicap



de pouvoir découvrir des œuvres d'art.

Par exemple, il est très difficile de toucher des œuvres d'art.

Alors les personnes malvoyantes ou aveugles

ne peuvent pas découvrir ces œuvres d'art.

Les informations et les guides sur les œuvres d'art

ne sont pas toujours accessibles.

Un seul grand musée de France a rendu accessibles  
des informations sur l'art.

Ce musée est le musée d'Orsay.

Le musée d'Orsay a fait un livre en **FALC**.

FALC veut dire Facile À Lire et à Comprendre.

Le FALC est une manière d'écrire.

Cette manière utilise des mots simples

et des phrases courtes.

Ce livre parle de peintures très célèbres.

Le musée d'Orsay a travaillé avec **Kiléma Éditions**  
pour faire ce livre.

Kiléma Éditions est une maison d'édition  
qui fait des livres en FALC.

Pour avoir envie de faire un métier artistique,  
les enfants en situation de handicap doivent faire  
des activités culturelles.

Un enfant en situation de handicap a besoin de 3 choses  
pour faire plus d'activités culturelles.

Ces 3 choses sont :



1. **avoir un lieu près de chez soi  
pour faire des activités artistiques.**

Par exemple, un centre de loisirs.

2. **avoir des professeurs qui changent leurs cours  
pour les jeunes en situation de handicap  
avec des difficultés.**

Il existe des aides pour aider les professeurs.

Mais ces aides sont difficiles à trouver.



3. **habiter dans un département qui fait des cours d'art accessibles  
pour les personnes en situation de handicap.**

Une loi de 2004 oblige les départements à proposer  
des cours d'art accessibles.

Mais tous les départements ne s'occupent pas du handicap  
de la même manière.

Madame Laetitia Bernard a envoyé un questionnaire  
aux étudiants en situation de handicap  
en études supérieures de la culture.

Voilà les résultats de ce questionnaire.  
Sur 100 étudiants en situation de handicap  
et en études supérieures de la culture :



- il y a 85 étudiants qui avaient déjà une activité culturelle  
avant de commencer leurs études.  
Plusieurs étudiants disent que cette activité culturelle  
les a aidés à choisir leurs études ;

- il y a 46 étudiants qui ont rencontré des difficultés dans leurs activités culturelles à cause de leur handicap.  
Sur ces 46 étudiants, il y a 16 étudiants qui ont reçu des aides pour leurs besoins ;
- il y a 20 étudiants qui ont appris leurs activités culturelles dans un établissement spécialisé.  
Il y a aussi 40 étudiants qui ont appris leur activité culturelle tout seuls.  
Ces étudiants ne sont pas allés dans des établissements spécialisés.

En 2023, l'État a changé les règles pour les cours dans les conservatoires.  
Les conservatoires doivent faire plus attention aux jeunes en situation de handicap.



Madame Laetitia Bernard a rencontré plusieurs personnes pendant l'écriture de ce rapport.  
Ces personnes disent que les règles de 2023 ne sont pas toujours respectées.  
Les conservatoires ne prennent pas tous les élèves.  
Les conservatoires ne choisissent que les meilleurs élèves.  
Alors beaucoup d'élèves sont laissés de côté.  
Les élèves qui sont laissés de côté sont souvent en situation de handicap.

## **Besoin 2 : avoir des personnes inspirantes**

Madame Laetitia Bernard a rencontré des professionnels en situation de handicap qui travaillent dans la culture.

Ces professionnels expliquent que les jeunes en situation de handicap doivent avoir plus de personnes inspirantes.

Les personnes inspirantes montrent qu'il est possible de travailler dans la culture avec un handicap.

Mais le manque de personnes inspirantes empêche les jeunes en situation de handicap de vouloir travailler dans les métiers de la culture.

On doit parler des personnes inspirantes parce qu'elles font bien leur métier dans la culture.

On ne doit pas parler des personnes inspirantes parce qu'elles ont un handicap.



## **Besoin 3 : se sentir bien accueilli**

Les enfants et les jeunes en situation de handicap ont besoin d'être encouragés par leurs familles et les personnes qui les accompagnent.

Les métiers de la culture peuvent être difficiles.

Par exemple, une personne qui travaille dans la culture peut ne pas gagner beaucoup d'argent.

Les familles et les personnes qui accompagnent

les enfants et les jeunes en situation de handicap peuvent avoir peur de ces difficultés.

Elles peuvent essayer d'empêcher les enfants et les jeunes en situation de handicap de travailler dans la culture.

Les personnes qui travaillent dans les écoles doivent dire qu'elles accueillent les jeunes et les enfants en situation de handicap.

Par exemple, elles peuvent le dire dans des documents de présentation de l'école. Alors, les jeunes en situation de handicap savent qu'ils peuvent venir dans l'école.



Madame Laetitia Bernard a posé des questions à des étudiants en situation de handicap.

- Sur 100 étudiants en situation de handicap, il y a 31 étudiants qui n'ont pas choisi **d'école supérieure de la culture** à cause de leur handicap.

Une école supérieure de la culture est une école où l'on apprend un métier de la culture.

Par exemple, on peut y apprendre à faire du théâtre, de la musique ou des œuvres d'art.

- Sur 100 étudiants en situation de handicap, il y a 9 étudiants qui connaissaient les aides de l'école avant d'entrer dans l'école.

- Sur 100 étudiants en situation de handicap, il y a 38 étudiants qui ne sont pas contents des aides de leur école.
- Sur 100 étudiants en situation de handicap, il y a 58 étudiants qui trouvent qu'ils ont trop de démarches administratives à cause de leur handicap.  
Ces démarches administratives demandent beaucoup de temps.
- Sur 100 étudiants en situation de handicap, il y a 74 étudiants qui ne sont pas allés à un évènement étudiant.  
Ces évènements étudiants n'étaient pas accessibles.
- Sur 100 étudiants en situation de handicap, il y a 52 étudiants qui ont décidé de ne pas aller à un voyage scolaire.  
Ce voyage scolaire n'était pas accessible.
- Sur 100 étudiants en situation de handicap, il y a 34 étudiants qui ne sont pas allés à un atelier pour des raisons d'accessibilité.
- Sur 100 étudiants en situation de handicap, il y a 27 étudiants qui ont arrêté d'aller à des cours.  
Ces cours n'étaient pas accessibles.

## Groupe 2 : les besoins des personnes en situation de handicap pour chercher et trouver un métier dans la culture

### Besoin 1 : avoir confiance dans l'employeur

Chercher un stage ou un travail est difficile  
pour une personne en situation de handicap.

Les offres de travail n'expliquent pas toujours  
comment le travail dans l'entreprise se passe.  
La personne en situation de handicap ne sait pas  
si le travail va être difficile pour elle.



Il y a des personnes avec un **handicap invisible**.

C'est un handicap qui ne se voit pas.

Par exemple : la dyslexie ou la surdité  
sont des handicaps invisibles.

Les personnes avec un handicap invisible se demandent souvent  
quand parler de leur handicap  
pendant leur entretien d'embauche.

Par exemple :

- **La personne parle de son handicap  
pendant son entretien d'embauche.**

Mais il y a des employeurs  
qui ont peur d'embaucher  
une personne en situation de handicap.



- **La personne ne parle pas de son handicap pendant son entretien d'embauche.**

Elle peut avoir peur  
que l'employeur refuse de l'embaucher  
à cause de son handicap.  
Elle peut donc choisir de ne pas en parler.



Mais si la personne ne parle pas de son handicap,  
l'employeur ne sait pas toujours  
si elle a besoin d'aides pour faire son travail.  
La personne risque alors de ne pas recevoir les aides  
dont elle a besoin.

Les employeurs qui travaillent  
dans des entreprises privées de la culture  
connaissent souvent mal le handicap.  
Plusieurs raisons peuvent expliquer cela :

- les entreprises privées de la culture sont souvent petites.  
La loi ne les oblige pas à employer  
des personnes en situation de handicap ;
- il y a des employeurs qui pensent  
que les personnes en situation de handicap  
peuvent travailler toutes seules.  
Les entreprises de la culture utilisent peu les formations  
sur le handicap.

## Besoin 2 : ne plus avoir de difficultés au travail

Les personnes en situation de handicap  
vivent beaucoup de difficultés dans leur travail.

Par exemple, les personnes en situation de handicap  
peuvent avoir des difficultés à aller au travail  
et à se déplacer sur leur lieu de travail.

Il existe des règles pour rendre  
les lieux avec du public  
plus accessibles.

Mais il n'existe pas de règles  
pour rendre les lieux de travail plus accessibles.

Les lieux de la culture sont encore plus compliqués  
à rendre accessibles.

Par exemple : les scènes, les loges, les festivals  
ou les monuments protégés.

Il y a des entreprises qui proposent de travailler à la maison.

Mais le travail à la maison n'est pas une solution  
pour toutes les entreprises.

Par exemple :

- beaucoup de métiers de la culture  
ne peuvent pas se faire à la maison ;
- la personne qui travaille à la maison  
va se retrouver toute seule.  
Elle peut être oubliée par ses autres collègues  
ou par l'entreprise ;



- le travail à la maison doit se faire sur un ordinateur.  
Mais les logiciels ne sont pas accessibles  
pour toutes les personnes en situation de handicap.

Il existe 2 formes de logiciels qui ne sont pas accessibles  
pour les personnes en situation de handicap :

- **les logiciels achetés à d'autres entreprises.**

Par exemple, ce sont des logiciels  
pour vendre des billets à des concerts  
ou modifier des images ;



- **les logiciels créés par les employeurs.**

Par exemple, le ministère de la Culture a créé le logiciel Patronum.  
Le ministère de la Culture n'a pas prévu  
de rendre ce logiciel accessible  
pour le moment.

Les collègues et les chefs de travail connaissent mal  
les différentes formes de handicap.

Ils peuvent avoir des manières de travailler  
qui ne sont pas accessibles  
pour les personnes en situation de handicap.

Aujourd'hui, il existe 2 idées pour ces difficultés.

Ces 2 idées sont :

- **les référents handicap.**

Le référent handicap est une personne qui aide  
les personnes en situation de handicap

dans une entreprise ou un groupe de travail.

Par exemple, elle aide à rendre le travail plus accessible ;

- **les personnes de soutien.**

Une personne de soutien aide

les personnes en situation de handicap

et leurs collègues à mieux se comprendre.

Elle aide aussi les personnes en situation de handicap dans leur travail.

Ce métier existe déjà au Royaume-Uni.

### **Besoin 3 : demander l'avis des personnes en situation de handicap**



Les personnes en situation de handicap connaissent leurs besoins.

Des entreprises leur demandent souvent d'essayer des aides et des outils accessibles.

Cela s'appelle l'**expertise d'usage**.

C'est l'ensemble des connaissances d'une personne sur l'accessibilité et le handicap.

Ces connaissances peuvent aider à améliorer l'accessibilité d'un lieu, d'un outil ou d'un service.

Il existe 3 dangers de l'expertise d'usage.

Ces 3 dangers sont :

**1. la personne en situation de handicap n'est pas payée pour son travail d'expertise d'usage ;**

**2. la personne en situation de handicap est embauchée pour son handicap.**

Elle n'est pas embauchée  
pour ce qu'elle sait faire ;

**3. la personne en situation de handicap est remplacée par l'IA.**

IA veut dire Intelligence Artificielle.

C'est un outil sur l'ordinateur  
qui peut apprendre et aider les personnes  
à faire des actions.

Mais l'IA ne comprend pas bien les besoins  
des personnes en situation de handicap.

Madame Laetitia Bernard propose 3 solutions  
pour éviter ces 3 dangers :

**1. payer les personnes en situation de handicap qui font de l'expertise d'usage.**

Les personnes qui font de l'expertise d'usage  
peuvent aussi choisir de ne pas être payées ;



**2. ne pas forcer une personne en situation de handicap à faire de l'expertise d'usage.**

Chaque personne doit pouvoir choisir son métier ;

### 3. **embaucher des personnes en situation de handicap.**

L'IA ne doit pas remplacer l'expertise d'usage des personnes en situation de handicap.



## Groupe 3 : les besoins des personnes en situation de handicap pour que les règles de l'État marchent mieux



### Besoin 1 : avoir des politiques qui travaillent ensemble

Les politiques du handicap, de la culture et de l'emploi doivent mieux travailler ensemble.

Les personnes en situation de handicap demandent :

- **de rendre obligatoire la loi des 6 %  
aux projets culturels.**

Cela veut dire que sur 100 employés,  
6 personnes doivent être en situation de handicap.

Les entreprises avec 20 personnes ou plus  
doivent respecter la loi des 6 %.

Mais la loi des 6 % ne parle pas des projets culturels.

Il y a beaucoup de petites entreprises dans la culture.

Ces petites entreprises ont moins de 20 employés.

Elles ne doivent pas respecter la loi des 6 %.

Mais ces petites entreprises travaillent souvent ensemble  
sur un même projet culturel.

Ces projets culturels ont 20 employés ou plus.

Les personnes en situation de handicap veulent  
que les projets culturels avec 20 employés ou plus  
respectent la loi des 6 %.



Sur 100 employés dans un projet culturel,  
il doit y avoir 6 personnes ou plus en situation de handicap.

- **de rendre l'AAH plus simple.**

Les travailleurs de la culture ne gagnent pas toujours  
la même somme d'argent chaque mois.

Par exemple, une personne peut gagner  
beaucoup d'argent un mois.

Le mois suivant, elle peut gagner beaucoup moins d'argent.  
Son salaire peut changer d'un mois à l'autre.



Ces changements peuvent modifier l'argent de l'AAH  
que la personne reçoit.

La personne ne sait pas toujours à l'avance  
combien d'argent elle va recevoir.

Elle doit aussi remplir des documents administratifs.

Ces documents administratifs disent  
combien d'argent la personne reçoit chaque mois.  
Cela peut être compliqué.

- **de changer la manière de compter les heures de travail.**

Les intermittents du spectacle en situation de handicap  
se fatiguent beaucoup plus vite.

Pour faire leur travail, ils peuvent avoir besoin  
de plus de temps et faire plus d'efforts  
que les autres personnes.

Les intermittents du spectacle en situation de handicap  
veulent changer la manière de compter les heures de travail.

Ils veulent que les difficultés du handicap



soient prises en compte  
dans cette nouvelle manière de compter.

## **Besoin 2 : utiliser de bonnes idées qui durent dans le temps**

Madame Laetitia Bernard a rencontré plusieurs personnes  
avec de bonnes idées.

Ces bonnes idées aident  
les personnes en situation de handicap  
à travailler dans la culture.



Pour faire ces projets,  
il faut de l'argent.  
Mais l'État ne donne pas beaucoup d'argent  
pour payer ces projets.

Un projet peut :

### **1. continuer d'exister dans des régions ou dans des villes de France.**

Par exemple, le Théâtre du Cristal crée des spectacles  
avec des comédiens en situation de handicap.

Il y a aussi l'entreprise **Séquences Clés Productions**  
qui aide les personnes en situation de handicap  
à travailler dans le cinéma ou à la télévision.

C'est une entreprise qui fait des films et des vidéos.

Beaucoup de personnes en situation de handicap  
travaillent dans cette entreprise.



## 2. s'arrêter parce qu'il n'a plus d'argent.

Un projet peut s'arrêter avant d'être terminé.

Alors le projet ne peut pas montrer  
pourquoi il est utile pour les personnes  
en situation de handicap.

Par exemple, le projet « FàLC en scène » crée  
des pièces de théâtre en FALC.

Mais le projet est arrêté  
car il n'a pas trouvé d'argent.

Un projet peut aussi s'arrêter  
à cause d'un changement de loi.

Madame Laetitia Bernard n'a pas trouvé de projet culturel  
utilisé dans toute la France.

Et elle n'a pas trouvé de projet culturel  
qui a créé beaucoup d'emplois  
pour les personnes en situation de handicap.

Ces difficultés se trouvent aussi dans les métiers du spectacle.

Par exemple, le **CNCA** aide les artistes en situation de handicap  
à créer des spectacles.

CNCA veut dire Centre National pour la Création Adaptée.

C'est un lieu en France.

Le CNCA aide les artistes en situation de handicap  
à créer des œuvres d'art.

Mais le CNCA n'a pas d'argent  
pour réussir tous ses objectifs.

### Besoin 3 : créer un plan d'action

Il faut créer un **plan national** avec plusieurs personnes.

Un plan national est un plan créé par l'État  
pour tout le pays.

Un plan national explique les différentes étapes à faire  
pour réussir un objectif.

Par exemple, le plan national d'accessibilité explique  
les différentes étapes pour rendre les lieux plus accessibles  
aux personnes en situation de handicap.



Madame Laetitia Bernard a rencontré plusieurs personnes.

Ces personnes ont expliqué pourquoi  
les personnes en situation de handicap  
ont des difficultés à trouver un travail dans la culture.  
Ces personnes ont aussi présenté des solutions  
pour éviter ces difficultés.

Mais elles ont l'impression de chercher toutes seules  
des solutions.

Elles ont l'impression de ne pas être aidées.

Madame Laetitia Bernard pense qu'il y a 2 raisons  
pour expliquer cela.



#### **Première raison : les organismes ne travaillent pas assez ensemble.**

Plusieurs organismes aident  
les travailleurs en situation de handicap dans la culture.  
Les aides de ces organismes sont importantes  
et de bonne qualité.

Il faut continuer de donner ces aides  
aux personnes en situation de handicap  
qui en ont besoin.

Mais chaque organisme travaille de son côté.

Les organismes ne travaillent pas ensemble.

Il faut créer un nouveau projet.

Ce projet doit faire travailler les organismes ensemble.



**Deuxième raison : les politiques ne parlent pas  
du sujet du handicap.**

Les politiques doivent parler du handicap plus souvent.

Ils doivent dire que :

- les personnes en situation de handicap  
ont le droit de travailler dans la culture ;
- les difficultés des personnes en situation de handicap  
dans les métiers de la culture sont trop nombreuses.  
Il faut trouver des solutions ;
- tout le monde doit agir ensemble.  
Par exemple, l'État, les régions et les villes doivent penser  
à ces difficultés quand ils font de nouveaux projets.

Madame Laetitia Bernard propose plusieurs mesures  
dans la partie 2 de ce rapport.

Ces mesures veulent trouver des solutions à ces difficultés.

Madame Laetitia Bernard veut que l'État crée un projet  
où tout le monde travaille ensemble  
pour aider les personnes en situation de handicap  
dans la culture.

## Partie 2

# Les 17 mesures pour aider les personnes en situation de handicap dans les métiers de la culture

Ce rapport propose 17 mesures  
pour aider les personnes en situation de handicap  
dans les métiers de la culture.

Ces 17 mesures sont rangées dans 3 axes.

Chaque axe a un objectif différent.

Ces 3 axes sont :

- Axe 1 : aider les jeunes en situation de handicap  
à mieux découvrir les activités culturelles.
- Axe 2 : rendre accessibles les lieux de travail  
dans la culture.
- Axe 3 : prendre des décisions importantes.



## **Axe 1 : aider les jeunes en situation de handicap à mieux découvrir les activités culturelles**

### **Mesure 1 : rendre les lieux culturels et les activités artistiques plus accessibles aux jeunes en situation de handicap**

#### **Le problème.**

Quand les personnes font des activités artistiques,  
ça peut leur donner envie de faire un métier dans la culture.  
Les lieux de culture où on peut faire ces activités artistiques  
doivent être plus accessibles  
aux jeunes en situation de handicap.  
Aujourd'hui, il y a trop peu de jeunes en situation de handicap  
qui peuvent faire une activité artistique.



#### **L'objectif de la mesure 1.**

L'État et les villes doivent créer un plan national.  
Ce plan national s'appelle « Pratique artistique pour tous ».  
Les personnes qui travaillent dans la culture  
doivent aussi recevoir des aides et des outils pour accueillir  
plus de personnes en situation de handicap.

#### **Ce que la mesure 1 propose.**

Les ministères, les villes et les personnes qui travaillent  
pour le plan national « Pratique artistique pour tous »  
doivent faire plusieurs choses.

Toutes ces personnes doivent :

1. **vérifier que les lieux culturels d'activités artistiques sont accessibles.**

Il faut trouver les lieux qui sont déjà accessibles et les lieux qui ne sont pas encore accessibles.

2. **regarder les bonnes idées qui existent déjà.**

Par exemple, le plan national « Sport et handicap » et d'autres projets créés par les villes.

Ces bonnes idées doivent devenir des exemples.

Ces bonnes idées vont aider à construire un plan national qui s'appelle « Pratique artistique pour tous ».

Les personnes qui travaillent dans la culture doivent proposer du matériel accessible pour les personnes en situation de handicap.

Les professeurs artistiques vont être formés à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Le plan national « Pratique artistique pour tous » veut utiliser le **Pass Culture**.

C'est une aide financière de l'État pour les jeunes de 15 à 18 ans.

Le Pass Culture permet d'acheter des choses culturelles comme un livre ou des places de cinéma.

Le Pass Culture marche avec une application.



Le Pass Culture va être utilisé pour :

- trouver les lieux culturels et les activités artistiques qui sont déjà accessibles ;
- aider les personnes qui travaillent dans la culture à rendre les lieux culturels et les activités artistiques plus accessibles.

Les bâtiments culturels sont de plus en plus accessibles aux personnes en situation de handicap.

Mais les spectacles et les expositions restent compliqués.

Tout le monde ne peut pas les comprendre.



Les projets culturels doivent rendre leurs spectacles et leurs expositions plus faciles à comprendre.

Le ministère de la Culture doit demander à chaque projet culturel de garder de l'argent pour l'accessibilité.

Si un projet culturel ne fait pas ça, le ministère de la Culture peut refuser de lui donner de l'argent la prochaine fois.

Les personnes qui s'occupent des projets culturels peuvent prendre exemple sur :

- la ville de Bourges.  
Cette ville prépare un grand événement culturel accessible pour 2028 ;

- un guide créé par l'organisme Audiens.

Ce guide est utilisé pour organiser des rencontres accessibles pour tout le monde.

### **Ce qu'il faut faire.**

Tout le monde doit pouvoir faire une activité culturelle.

Pour cela :

- l'État doit travailler avec les villes,  
les départements et les régions ;
- les ministères doivent mieux travailler entre eux ;
- le ministère de la Culture doit écrire  
à la présidente du Pass Culture.



## Mesure 2 : avoir des personnes inspirantes dans tous les métiers de la culture

### Le problème.

Les jeunes en situation de handicap ont trop peu de personnes inspirantes qui travaillent dans les métiers de la culture.



### L'objectif de la mesure 2.

Il faut montrer plus souvent les professionnels de la culture qui sont en situation de handicap.

Ils peuvent devenir des exemples pour d'autres personnes.

### Ce que la mesure 2 propose.

La mesure 2 veut faire plusieurs actions :

- Le ministère de la Culture doit montrer plus de personnes en situation de handicap dans ses communications.  
Par exemple, dans des livrets ou des publicités sur internet.  
Le ministère de la Culture ne doit pas oublier de montrer des personnes avec un handicap visible.
- Les musées doivent avoir plus de collections avec des œuvres d'art créées par des artistes en situation de handicap.

- Les visites guidées dans les musées et dans les lieux historiques peuvent être faites par des personnes en situation de handicap.
- Le ministère de la Culture doit créer un groupe avec des professionnels et des étudiants en situation de handicap. Les personnes dans ce groupe vont conseiller les jeunes en situation de handicap qui sont intéressés par la culture.

Le ministère de la Culture doit créer le « **Guide des handi-experts** ».

C'est un groupe de professionnels en situation de handicap qui travaillent dans la culture.

Par exemple, des chercheurs, des chefs d'entreprise ou des patrons d'associations.

Les personnes dans le « Guide des handi-experts » peuvent être invitées à parler dans les médias.



Pour cela, les personnes et les établissements qui travaillent pour le ministère de la Culture doivent respecter une **charte**.

C'est un document qui liste les règles et les engagements d'une organisation ou d'un établissement.

Cette charte doit rappeler les règles pour montrer le handicap dans le spectacle vivant.

Cette charte peut prendre exemple sur d'autres chartes.

Grâce à cette charte, on va pouvoir parler des personnes en situation de handicap au cinéma.

Par exemple :

- Est-ce qu'un acteur sans handicap peut jouer un personnage en situation de handicap ?
- Comment aider les acteurs en situation de handicap à jouer des personnages sans handicap ?

### Ce qu'il faut faire.

Les propositions de cette mesure doivent être appliquées par le ministère de la Culture.



La charte de l'**ARCOM** a été signée en 2014.

ARCOM veut dire Autorité de Régulation  
de la Communication Audiovisuelle et Numérique.

L'ARCOM est un service de l'État qui vérifie  
que les règles sont respectées à la télévision,  
à la radio et sur internet.

Mais personne n'a vérifié que la charte de l'ARCOM  
était bien respectée.

Madame Laetitia Bernard veut changer cela.

Le ministère de la Culture doit écrire aux musées.

Il peut leur demander 2 choses :

- montrer plus d'œuvres d'art d'artistes en situation de handicap ;
- organiser des visites guidées de musées ou de monuments  
par des personnes en situation de handicap.



Le Pass Culture peut aider à créer un groupe de travailleurs  
et d'étudiants en situation de handicap.

Pour cela, la ministre de la Culture doit écrire  
à la présidente du Pass Culture.

## Mesure 3 : rendre les études supérieures de la culture plus accessibles

### Le problème.

Il faut souvent faire une formation spécialisée pour travailler dans la culture.

Mais ces formations spécialisées ne sont pas toujours accessibles aux personnes en situation de handicap.

### L'objectif de la mesure 3.

Les écoles d'études supérieures de la culture doivent créer des formations plus accessibles pour les personnes en situation de handicap.

Le ministère de la Culture forme aussi des **architectes**.

Un architecte est une personne qui crée et dessine des bâtiments avant leur construction.

Ces architectes vont apprendre à construire des bâtiments plus accessibles à toutes et à tous.



### Ce que la mesure 3 propose.

La mission de Madame Laetitia Bernard propose :

- **de créer une demande de projet appelée « Sup Culture Inclusif ».**

Cette demande de projet va aider

10 écoles supérieures de la culture.

Cette demande de projet va aider ces écoles

à mieux accueillir et accompagner

les personnes en situation de handicap.

Ces 10 écoles vont devenir des exemples  
pour toutes les autres écoles de France.

Les écoles de journalisme peuvent créer  
la même demande de projet.

Cette demande de projet va s'appeler « Sup de Journalisme Inclusif » ;

- **d'ajouter de nouveaux cours  
dans les écoles supérieures de la culture.**

Les étudiants vont apprendre à créer  
des choses que tout le monde peut utiliser.

Un examen de fin d'année va vérifier  
que les étudiants savent faire cela ;



- **de payer la formation des formateurs.**

Ces formateurs vont apprendre à mieux accueillir  
les jeunes en situation de handicap.

### **Ce qu'il faut faire.**

Le ministère de la Culture doit créer des projets  
pour aider les écoles supérieures de la culture  
à mieux accueillir et à mieux accompagner  
les personnes en situation de handicap.

Un document du ministère doit être créé pour modifier  
les cours dans les écoles supérieures de la culture.

## Mesure 4 : enseigner l'histoire de l'art d'une autre manière

### Le problème.

L'histoire de l'art est beaucoup enseignée avec la vue et l'ouïe.

Cela empêche les personnes qui ne voient pas ou qui n'entendent pas de participer à ces cours.



### Ce que la mesure 4 propose.

Madame Laetitia Bernard propose à 3 établissements de créer un nouvel enseignement.

Ces 3 établissements sont :

- l'Institut national d'histoire de l'art ;
- l'École du Louvre ;
- et l'Institut national du patrimoine.

Ces 3 établissements étudient l'histoire de l'art et protègent aussi les œuvres d'art.

Ces 3 établissements doivent créer un nouvel enseignement **multisensoriel**.

Cela veut dire que ce nouvel enseignement utilise les 5 sens.

Pour cela, la mission de Madame Laetitia Bernard propose :

- **d'étudier plusieurs formes d'œuvres d'art.**

Par exemple, la musique, les costumes  
et les parfums ;

- **d'utiliser les autres sens des étudiants  
et des visiteurs dans les musées.**

L'histoire de l'art ne doit pas utiliser que la vue et l'ouïe.

Elle doit aussi utiliser le toucher et l'odorat.

Pour cela, les professionnels peuvent utiliser d'autres outils.

**Ce qu'il faut faire.**

Le ministère de la Culture doit écrire une lettre  
aux personnes qui dirigent :



- l'Institut national d'histoire de l'art ;
- l'École du Louvre ;
- l'Institut national du patrimoine.

Cette lettre doit demander aux 3 établissements  
de créer des cours pour apprendre l'histoire de l'art  
avec plusieurs sens.

## Axe 2 : rendre accessibles les lieux de travail dans la culture

### Mesure 5 : rendre accessible la recherche d'un travail dans la culture

#### Le problème.

Le site internet **Handimatch** a été créé en 2023.

Ce site internet aide les personnes en situation de handicap  
à trouver un travail.

Mais beaucoup de professionnels de la culture  
continuent d'utiliser d'autres sites internet spécialisés  
pour trouver un travail.

Par exemple, Profilculture ou MovinMotion.

Ces autres sites internet spécialisés ne sont pas accessibles  
pour les personnes en situation de handicap.

Les professionnels du spectacle trouvent souvent un travail  
grâce à leurs collègues et leurs amis.

Parfois, ils utilisent des sites internet spécialisés  
comme MovinMotion Th.alents, NeedCo  
ou l'Agence Cristal.

#### L'objectif de la mesure 5.

Madame Laetitia Bernard propose d'aider les employeurs  
et les sites internet qui proposent du travail.

#### Ce que la mesure 5 propose.

Le ministère de la Culture va travailler avec les personnes



qui parlent pour les employeurs et les employés.

Ils vont choisir ensemble les 10 métiers

qui proposent le plus de travail dans la culture.

Pour chaque métier, ils vont trouver :

- les conditions de travail.

Par exemple : si c'est un métier

qui est très physique

ou qui utilise des lumières très fortes.

Connaître les conditions de travail va aider

les personnes en situation de handicap

à trouver un travail accessible pour elles ;

- les aides proposées par l'employeur  
pour les personnes en situation de handicap.

Par exemple, travailler à la maison

ou changer les heures de travail.

Il y a des employeurs qui peuvent aussi acheter

du matériel pour les besoins de la personne ;

- le matériel utilisé pour prendre soin  
de la santé de chaque personne.



Le ministère de la Culture va aussi travailler  
avec les sites internet qui proposent du travail  
dans la culture.

Ces sites internet doivent être faciles à utiliser  
pour tout le monde.

Ils doivent respecter plusieurs règles officielles,



comme le **RGAA**.

RGAA veut dire Référentiel Général  
d'Amélioration de l'Accessibilité.

Le RGAA donne les règles  
pour rendre les sites internet plus accessibles.

Les sites internet qui proposent du travail dans la culture  
doivent respecter plusieurs règles sur l'accessibilité :

- **dans l'offre d'emploi.**

L'employeur doit expliquer les conditions de travail  
dans l'offre d'emploi.

Il doit dire les choses qu'il peut changer  
et le matériel qu'il peut donner ;

- **pendant l'entretien d'embauche.**

L'employeur doit toujours demander les outils utilisés  
par la personne pour bien travailler.

Cette question doit être posée à tout le monde.



### **Ce qu'il faut faire.**

Le ministère de la Culture doit créer un groupe de travail  
qui va étudier les 10 métiers de la culture qui proposent  
le plus de travail dans la culture.

L'État et les professionnels de la culture  
doivent faire partie de ce groupe.

L'État va signer un **accord**  
avec les sites internet qui proposent des emplois.

C'est une décision prise par plusieurs personnes

ou plusieurs groupes de personnes.

Cette décision dit que les personnes vont travailler ensemble.



## Mesure 6 : rendre les lieux, les logiciels et la manière de travailler dans les métiers culturels plus accessibles

### Le problème.

Aujourd'hui, les personnes en situation de handicap ont du mal à trouver un travail et à le garder.

Plusieurs raisons peuvent expliquer ces difficultés :



- les lieux de travail ne sont pas accessibles ;
- les outils de travail ne sont pas accessibles.  
Par exemple, les ordinateurs et les logiciels ;
- plusieurs employeurs connaissent mal les différentes formes de handicap.  
Ils ne savent pas comment travailler avec une personne en situation de handicap.

### L'objectif de la mesure 6.

Tous les employeurs doivent agir pour améliorer les conditions de travail des personnes en situation de handicap.

C'est un gros travail.

Il y a beaucoup de choses à faire.

Si ce travail n'est pas bien fait, les autres propositions du rapport ne marcheront pas bien.

### Ce que la mesure 6 propose.

- L'État va écrire de nouvelles règles  
pour rendre les lieux de travail plus accessibles.
- Le ministère de la Culture va :
  - trouver les lieux de travail qui ne sont pas accessibles.  
Ces lieux devront faire des travaux  
pour être plus accessibles ;
  - donner une date de début et de fin  
des travaux ;
  - décider comment l'État va aider à payer  
tous ces travaux.

- Le ministère de la Culture doit rendre ses logiciels  
plus accessibles.  
Les personnes qui travaillent dans l'informatique  
doivent apprendre les règles d'accessibilité.



Aujourd'hui, les écoles d'informatique parlent très peu  
des règles d'accessibilité.

Plusieurs entreprises apprennent elles-mêmes  
les règles d'accessibilité à leurs employés.

Plus tard, ces jeunes employés peuvent partir  
dans d'autres entreprises.

Ces autres entreprises embauchent ces employés  
parce qu'ils connaissent les règles d'accessibilité.

Il y a d'autres logiciels utilisés dans la culture  
qui ne sont pas accessibles.

Par exemple, les logiciels utilisés pour vendre  
des places de concerts.

Les entreprises qui créent ces logiciels disent  
que les rendre accessibles coûte trop cher.

La loi n'aide pas à rendre ces logiciels plus accessibles.

L'État va créer 2 projets.

Ces 2 projets sont :

- de nouveaux logiciels  
qui s'appellent « La Suite Numérique » ;

- un **groupe d'entreprises**.

C'est un ensemble d'entreprises qui travaillent  
sur un même sujet.

Ce groupe d'entreprises travaille pour l'**autonomie**  
des personnes en situation de handicap.

L'autonomie est la capacité d'une personne  
à faire les choses toute seule.

Par exemple, s'habiller  
ou faire les courses toute seule.

La France va créer des logiciels plus accessibles  
avec ces 2 projets.

Et la loi sur les logiciels accessibles va être modifiée.

Il faut aussi changer la manière de travailler.

Les employeurs doivent mieux former les **recruteurs**.



Un recruteur est une personne  
qui embauche d'autres personnes.

Les recruteurs doivent utiliser les conseils  
du ministère de la Culture  
et des sites internet qui proposent du travail.

Les recruteurs doivent aussi :

- chercher des employés en situation de handicap ;
- aider les employés à parler des difficultés  
qui arrivent pendant leur travail.



Le recruteur peut changer les conditions de travail.  
Il peut aussi proposer des formations ;

- aider les employés en situation de handicap  
à avoir un meilleur travail.

Les recruteurs doivent aussi étudier les 10 formations  
les plus demandées dans la culture.

Le ministère de la Culture doit montrer l'exemple  
à tout le monde.



Pour cela, le ministère de la Culture doit :

- aider les employés en situation de handicap  
à changer de poste de travail ;
- utiliser le projet « Promotion par détachement  
d'un fonctionnaire handicapé. »

Cet outil aide les personnes en situation de handicap

à avoir un meilleur métier.

Ce projet s'arrête le 31 décembre 2026.

Mais Madame Laetitia Bernard espère  
que ce projet continuera en 2027 ;

- donner les bons outils aux personnes  
qui dirigent les établissements de la culture.  
Par exemple, une fiche ou un guide.  
Ces outils donnent des conseils  
pour que tous les employés se sentent bien.



### Ce qu'il faut faire.

La mesure 6 doit :

- **écrire de nouvelles règles.**  
Tous les lieux de travail de la culture doivent respecter  
ces nouvelles règles ;



- **rendre les logiciels du ministère de la Culture  
plus accessibles ;**

- **utiliser les logiciels de « La Suite Numérique ».**

Ces logiciels doivent devenir un exemple d'accessibilité  
pour tout le monde.

Le **Premier ministre** doit parler de « La Suite Numérique »  
aux personnes du Gouvernement  
qui s'occupent des outils numériques.

Le Premier ministre est le chef du Gouvernement.

Il dirige l'ensemble des personnes

qui travaillent au Gouvernement.

Le Président de la République choisit le Premier ministre ;

- **créer un groupe de travail.**

Ce groupe de travail va étudier  
les 10 formations dans la culture  
qui sont les plus demandées.

## Mesure 7 : payer les personnes en situation de handicap qui donnent leur avis

### Le problème.

Aujourd'hui, la culture est plus accessible pour les personnes en situation de handicap. Par exemple, il y a plus de livres accessibles pour les personnes en situation de handicap.



Les personnes en situation de handicap connaissent bien leurs besoins. Elles peuvent faire de l'expertise d'usage. Pour cela :

- les personnes en situation de handicap essayent un nouvel outil ou une nouvelle aide ;
- puis elles disent si l'outil est bien accessible pour les personnes en situation de handicap.

C'est important de créer des outils accessibles pour les personnes en situation de handicap. Ces outils accessibles doivent être créés avec des personnes en situation de handicap.



Mais les personnes en situation de handicap qui font de l'expertise d'usage ne sont pas toujours payées.

## **L'objectif de la mesure 7.**

Les personnes en situation de handicap  
qui font de l'expertise d'usage  
doivent être payées.

Et il faut aider les entreprises  
qui font de l'expertise d'usage.

Par exemple, on peut les aider  
avec de l'argent.

## **Ce que la mesure 7 propose.**

Le ministère de la Culture doit demander à ses services  
de travailler avec les personnes en situation de handicap.

Les personnes en situation de handicap doivent être payées  
pour leur travail avec les services.

Il existe des **livres adaptés**.

Un livre adapté est un livre créé  
pour les personnes en situation de handicap.

Par exemple : les livres en FALC, les livres en braille  
ou les livres en pictogrammes sont des livres adaptés.

Un site internet va bientôt lister tous ces livres.

Ce site internet va aussi dire  
où trouver ces différents livres.

La loi doit aussi obliger les bibliothèques à proposer  
des livres et des outils accessibles  
pour les personnes en situation de handicap.

Les musées doivent créer des livres adaptés  
pour présenter leurs œuvres d'art.



Les personnes en situation de handicap doivent aider les musées à créer ces livres adaptés.

L'expertise d'usage des personnes en situation de handicap peut être utilisée pour l'**audiodescription**.

C'est une voix qui explique les images pour les personnes aveugles ou malvoyantes.



### Ce qu'il faut faire.

Il faut payer les personnes en situation de handicap qui font de l'expertise d'usage.

Pour cela, le ministère de la Culture doit :



- écrire un texte officiel aux établissements qui travaillent pour lui.  
Ce texte va demander aux établissements de payer les personnes en situation de handicap qui font de l'expertise d'usage ;
- créer une nouvelle règle.  
Cette règle va obliger les lieux culturels avec un **label** à payer les personnes en situation de handicap qui font de l'expertise d'usage.  
Un label est un titre officiel qui montre la qualité d'un lieu ;
- ajouter cette nouvelle règle dans les accords entre l'État et les associations dans les collectivités.

Il faut aussi augmenter le nombre de livres adaptés dans les bibliothèques.

Pour cela, il faut changer la loi.

Par exemple, l'État doit faire des accords avec les villes.

Ces accords doivent les aider à mieux travailler ensemble.



## Mesure 8 : créer de nouveaux métiers pour accompagner les personnes en situation de handicap dans leur travail

### Le problème.

Il y a des personnes en situation de handicap qui ont besoin de l'aide d'une autre personne pour faire leur travail.

Par exemple, elles peuvent avoir besoin d'aide pour :

- utiliser des outils qui ne sont pas accessibles ;
- aller à des rencontres avec des professionnels pour se faire connaître ;
- faire des papiers administratifs.

Par exemple, les intermittents du spectacle ont souvent beaucoup de papiers à faire.

Souvent, ces personnes en situation de handicap demandent de l'aide à un collègue, à un parent ou à un ami.

Mais ces personnes ne sont pas formées pour aider les personnes en situation de handicap.

Elles ne savent pas toujours comment les aider.

Et ces personnes ne sont pas payées pour aider.



### **L'objectif de la mesure 8.**

Il faut créer de nouveaux métiers pour mieux accompagner les personnes en situation de handicap au travail.

Ces nouveaux métiers existent déjà au Royaume-Uni.

Là-bas, des professionnels aident les personnes en situation de handicap à travailler dans la culture.

### **Ce que la mesure 8 propose.**

Plusieurs associations demandent la création de ces nouveaux métiers.

Des groupes de travail ont aussi réfléchi sur la création de ces nouveaux métiers.

Madame Laetitia Bernard propose :

- de faire la liste des différentes manières d'accompagner une personne en situation de handicap.  
Par exemple, s'occuper des papiers administratifs d'une personne en situation de handicap, ou l'aider à organiser son travail.  
Chaque manière d'accompagner doit être expliquée ;
- de trouver des écoles pour apprendre ces nouvelles manières d'accompagner les personnes en situation de handicap ;
- d'ajouter ces métiers d'aide et d'accompagnement dans la liste des métiers de la culture ;



- d'autoriser plusieurs organismes  
à payer les accompagnants.

La mission de Madame Laetitia Bernard propose aussi  
de mieux organiser le travail d'équipe.

Par exemple, une équipe avec 20 personnes ou plus  
doit avoir un référent handicap.

Le référent handicap aide  
les personnes en situation de handicap  
dans une entreprise ou un groupe de travail.

Ce métier existe déjà dans plusieurs lieux.

Les employeurs et les employés doivent accepter  
ces nouveaux métiers.

### **Ce qu'il faut faire.**

Le ministère de la Culture et le ministère du Travail  
doivent écrire une lettre aux **représentants**  
des métiers de la culture.



Un représentant est une personne qui parle  
pour tous les travailleurs d'un même métier.

Par exemple, les représentants des acteurs parlent  
pour tous les acteurs.

Un représentant donne son avis  
dans des réunions importantes.

Cette lettre va demander aux représentants d'expliquer  
comment ils travaillent ensemble.

Le ministère de la Culture, le ministère du Travail  
et les représentants des métiers de la culture  
ont 1 an pour faire tout ce travail.

## Mesure 9 : utiliser de nouvelles créations pour rendre les métiers de la culture plus accessibles

### Le problème.

Parfois, il y a des œuvres qui montrent des personnes en situation de handicap.

Par exemple : des films, des spectacles ou des livres.

Grâce à ces œuvres, on peut changer d'avis sur les personnes en situation de handicap.



La culture peut aussi donner du travail aux personnes en situation de handicap.

Il existe beaucoup de métiers qui sont différents dans la culture.

Mais les entreprises privées de la culture emploient peu de personnes en situation de handicap.

Les entreprises privées sont les entreprises qui ne travaillent pas pour le ministère de la Culture.

Il faut aider les personnes en situation de handicap à trouver un travail et à le garder.

Par exemple, avec de nouveaux outils qui les aident à être plus autonomes au travail.

### L'objectif de la mesure 9.

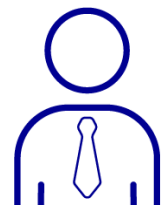
Le ministère de la Culture doit rendre les métiers de la culture plus accessibles.

Pour cela, il peut s'aider de nouvelles aides  
et de nouveaux outils.

### **Ce que la mesure 9 propose.**

Le ministère de la Culture doit :

- participer à un nouveau groupe d'entreprises.  
Ce groupe d'entreprises s'appelle « Économie de l'autonomie ».  
Ce groupe travaille avec le ministère de l'Économie.  
Il crée de nouvelles aides et de nouveaux outils  
pour aider les personnes en situation de handicap  
à avoir plus d'autonomie ;
- trouver des lieux culturels et des événements culturels  
pour essayer de nouvelles aides  
et de nouveaux outils pour les personnes  
en situation de handicap ;
- créer un groupe de personnes  
qui trouvent des solutions pour augmenter  
le nombre de travailleurs en situation de handicap  
dans la culture.



Il y a des ministères qui travaillent déjà  
avec ce groupe d'entreprises.  
Dans ce groupe d'entreprises,  
les personnes en situation de handicap :

- sont aidées pour s'organiser ;

- peuvent recevoir de l'argent ;
- partagent leurs idées et leurs expériences.

L'objectif de ce groupe d'entreprises est de montrer que leurs solutions marchent.

### **Ce qu'il faut faire.**

Le ministère de la Culture doit :



- écrire au ministère de l'Économie.  
Le ministère de la Culture doit montrer qu'il veut participer au groupe d'entreprises « Économie de l'autonomie » ;
- trouver des lieux culturels  
qui ont envie d'essayer de nouvelles aides  
et de nouveaux outils.  
Puis, le ministère de la Culture doit publier :  
la liste des lieux culturels qui ont dit « oui »  
et la liste des lieux culturels qui ont dit « non » ;
- créer un groupe de personnes  
qui trouvent des solutions nouvelles.

## Mesure 10 : aider les personnes en situation de handicap qui travaillent dans le spectacle

### Le problème.

Beaucoup de travailleurs du spectacle travaillent pendant des périodes courtes.

Ils ont souvent plusieurs employeurs en même temps.



D'habitude, les employeurs font les démarches administratives pour leurs employés.

Mais les travailleurs du spectacle changent souvent d'employeur.

Alors ils doivent faire les démarches administratives par eux-mêmes.

C'est beaucoup de travail et c'est difficile pour les personnes en situation de handicap.

L'AGEFIPH peut donner une aide financière aux travailleurs en situation de handicap.

Mais parfois, l'AGEFIPH ne peut pas donner tout l'argent dont le travailleur a besoin.



Alors cette aide financière n'est pas une solution pour toutes les difficultés des travailleurs en situation de handicap.

### L'objectif de la mesure 10.

Les représentants des employeurs et des employés du spectacle doivent mieux s'occuper des travailleurs

en situation de handicap.

Ils doivent faire plus attention à leurs difficultés.

### **Ce que la mesure 10 propose.**

Cette mesure a 2 idées.

Ces 2 idées sont :

- créer un organisme qui s'occupe de toutes les démarches des employeurs et des travailleurs du spectacle.  
Par exemple, cet organisme étudie les besoins des travailleurs en situation de handicap ;
- faire la liste des métiers du spectacle les plus dangereux pour la santé.  
Puis il faut aider les personnes qui font ces métiers à éviter les maladies et les accidents.

L'aide financière de l'AGEFIPH doit mieux répondre aux besoins de chaque personne.

Cette aide doit aussi donner plus d'argent si :

- la personne a déjà un travail ;
- la personne cherche un travail.



Aujourd'hui, les travailleurs du spectacle en situation de handicap peuvent demander des aides.

Les demandes d'aides sont souvent acceptées.

Mais la réponse à cette demande peut arriver

après 3 mois.

C'est très long.

Et les travailleurs ne peuvent pas avoir de nouveau travail sans la réponse à leur demande d'aides.

Il faut changer cela.

L'AGEFIPH doit accepter la demande d'aide et donner l'argent au travailleur tout de suite.

- Le travailleur du spectacle peut recevoir l'argent de l'AGEFIPH tout de suite.
- Le travailleur du spectacle peut commencer un nouveau travail. Il n'a pas besoin d'attendre la réponse de sa demande d'aide.
- Si la demande d'aide n'est plus acceptée, le travailleur du spectacle peut rendre l'argent que l'aide lui a donné.



### **Ce qu'il faut faire.**

Les représentants des employeurs et des employés des métiers du spectacle doivent discuter ensemble.

## Axe 3 : prendre des décisions importantes

### Mesure 11 : punir les entreprises privées qui ne respectent pas la loi des 6 %

#### Le problème.

Les entreprises privées qui travaillent dans la culture emploient très peu de personnes en situation de handicap. Ces entreprises privées ne travaillent pas pour le ministère de la Culture.



#### L'objectif de la mesure 11.

L'État peut donner des aides financières aux entreprises de la culture. Les entreprises qui emploient peu de personnes en situation de handicap doivent recevoir moins d'argent.

#### Ce que la mesure 11 propose.

La loi des 6 % dit combien de personnes en situation de handicap doivent travailler dans une entreprise de la culture. Sur 100 personnes qui travaillent dans l'entreprise, 6 personnes doivent être en situation de handicap.

Il y a des entreprises qui ne respectent pas la loi des 6 %. La mesure 11 propose de changer la manière de donner des aides financières aux entreprises qui ne respectent pas la loi des 6 %.

**1. L'entreprise ne respecte pas la loi des 6 %.**

**2. L'entreprise demande une aide financière à l'État.**

Pour recevoir l'aide financière,  
elle doit créer un plan d'action.

Ce plan d'action explique  
comment l'entreprise va respecter la loi des 6 %  
et embaucher plus de personnes  
en situation de handicap.

**3. L'entreprise a 5 ans pour réussir son plan d'action.**

À la fin des 5 ans, l'entreprise doit respecter  
la loi des 6 %.



L'État vérifie le nombre de personnes  
en situation de handicap  
qui travaillent dans l'entreprise tous les ans.  
Et il peut donner moins d'argent à l'entreprise.  
L'État baisse l'aide financière de l'entreprise si :

- l'entreprise ne respecte pas la loi des 6 %  
pendant la première année du plan d'action ;
- l'entreprise ne respecte pas les différentes étapes  
de son plan d'action.

L'argent qui n'est pas donné aux entreprises est utilisé  
pour d'autres projets culturels  
avec des travailleurs en situation de handicap.  
Cet argent va aider les personnes en situation de handicap

à travailler dans la culture.

Cet argent va s'appeler

« Fonds d'accessibilité des emplois culturels ».

**Ce qu'il faut faire.**

Il faut écrire une nouvelle loi.

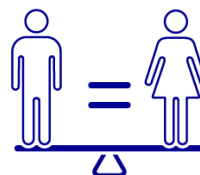
Cette forme de loi existe déjà pour d'autres sujets.

Par exemple, l'égalité entre les hommes et les femmes.

Par exemple, cette loi peut obliger les grands organismes de la culture

à aider les personnes en situation de handicap

à trouver un emploi dans la culture.



## Mesure 12 : baisser la prime des directeurs des lieux culturels publics qui emploient peu de personnes en situation de handicap

### Le problème.

Les lieux culturels publics ont des directeurs.

Les lieux culturels publics travaillent  
avec le ministère de la Culture.

Les directeurs des lieux culturels publics doivent  
montrer l'exemple.

Ils doivent respecter la loi des 6 %.

Sur 100 employés, le directeur du lieu culturel public  
doit employer 6 personnes ou plus  
en situation de handicap.

Il y a des directeurs de lieux publics  
qui ne respectent pas cette loi.

Le ministère de la Culture a 80 grands opérateurs.

Le château de Versailles est le seul organisme du ministère  
à travailler avec le FIPHFP.

### L'objectif de la mesure 12.

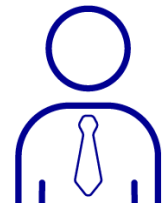
Les directeurs des lieux culturels publics doivent :

- avoir un référent handicap  
dans chaque équipe de travail ;



- créer un plan national pour employer plus de personnes en situation de handicap et accueillir en stage plus d'étudiants en situation de handicap ;
- travailler avec le FIPHFP si besoin ;
- ajouter des règles pour augmenter l'emploi des personnes en situation de handicap dans les documents qu'ils signent.

Les directeurs peuvent aussi recevoir une prime.  
Cette prime est donnée si la loi des 6 % est respectée.



### **Ce que la mesure 12 propose.**

La mesure 12 propose de créer une nouvelle règle.  
Cette nouvelle règle est pour :

- les directeurs des lieux culturels publics ;
- les directeurs des chaînes de télévision publiques et les directeurs des radios publiques ;
- les directeurs du ministère de la Culture.

Tous ces directeurs ont 2 objectifs :

- **embaucher plus de personnes en situation de handicap.**  
Sur 100 employés, ils doivent embaucher 6 personnes en situation de handicap ;

- **créer plusieurs actions pour améliorer le travail des personnes en situation de handicap.**

Par exemple, ils peuvent choisir un référent handicap dans chaque équipe de travail.

L'État vérifie le nombre de personnes en situation de handicap qui travaillent dans le lieu culturel public tous les ans.



Si un lieu culturel public ne respecte pas cette loi, la prime de son directeur baisse.

Mais un directeur peut mener beaucoup d'actions pour aider les personnes en situation de handicap.

Même si son lieu culturel ne respecte pas la loi des 6 %, sa prime peut alors moins baisser.

Le ministère de la Culture et le FIPHFP peuvent aider les lieux culturels publics à mieux accueillir les personnes en situation de handicap. Par exemple :

- le ministère de la Culture aide les employés en situation de handicap à changer plus facilement de lieu de travail ;
- le FIPHFP doit laisser les lieux culturels publics utiliser les aides financières comme ils veulent.



## **Ce qu'il faut faire.**

La mesure 12 propose :

- le ministère de la Culture doit écrire un texte officiel.  
Ce texte explique les règles à ajouter  
dans les documents signés  
par les directeurs des lieux culturels publics ;
- le Gouvernement doit écrire une loi  
pour faire baisser la prime des directeurs  
qui ne respectent pas la loi des 6 % ;
- les lettres de mission des directeurs doivent parler  
de l'emploi des personnes en situation de handicap.

## Mesure 13 : obliger les grandes équipes à embaucher des personnes en situation de handicap

### Le problème.

Les grandes entreprises sont des entreprises avec 20 employés ou plus.

Les grandes entreprises doivent respecter la loi des 6 %.

Sur 100 personnes qui travaillent dans une grande entreprise, 6 personnes doivent être en situation de handicap.

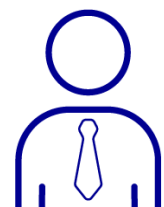
Il y a beaucoup de petites entreprises dans la culture.

Les petites entreprises ont moins de 20 employés.

Sur 100 entreprises dans la culture,

97 entreprises ont moins de 10 employés.

Les petites entreprises ne sont pas obligées de respecter la loi des 6 %.



Les petites entreprises travaillent souvent ensemble sur des projets comme un film ou un spectacle.

Quand les petites entreprises travaillent ensemble, il y a 20 employés ou plus.

Mais il y a peu d'employés en situation de handicap.

### L'objectif de la mesure 13.

Il ne faut plus compter le nombre de personnes qui travaillent dans une entreprise.

Il faut compter le nombre de personnes qui travaillent sur un projet.

Si un projet culturel a 20 employés ou plus,

il doit respecter la loi des 6 %.

Sur 100 employés qui travaillent pour le projet culturel,  
6 personnes doivent être en situation de handicap.

### **Ce que la mesure 13 propose.**

Les professionnels de la culture vont créer un nouveau **budget**.

C'est de l'argent mis de côté

pour payer quelque chose ou faire une action.

Par exemple, le budget d'un musée est utilisé

pour payer des expositions et les salaires.

Les projets avec ce budget doivent suivre une nouvelle règle.

Ils doivent :

- **faire plus d'actions pour les personnes en situation de handicap.**

Par exemple, avoir un référent handicap  
dans chaque équipe de travail ;

- **respecter la loi des 6 %.**

Sur 100 employés qui travaillent pour le projet,  
6 personnes doivent être en situation de handicap.

L'État peut baisser l'aide financière

si le projet ne respecte pas cette règle.

Le projet doit aussi payer une contribution financière.

Cette contribution financière est donnée à l'AGEFIPH  
ou au FIPHFP.



Pour connaître le nombre d'employés dans un projet,  
on compte :

- les artistes, les techniciens et les personnes  
qui travaillent dans les bureaux ;
- les personnes qui travaillent 4 semaines ou plus  
à la suite.



Le **producteur** du projet doit vérifier  
que les règles sont bien respectées.

Le producteur est la personne qui organise  
et qui paie le projet.

Au début du projet, le producteur dit :

- les actions qu'il va faire ;
- le nombre de personnes en situation de handicap  
qu'il va employer.

À la fin du projet,  
le producteur doit respecter la loi des 6 %.  
Si le producteur ne respecte pas la loi des 6 %,  
il doit payer de l'argent en plus.

Un représentant de l'État qui s'occupe du handicap  
peut venir sur le projet.

Le représentant vérifie les paroles du producteur.

Si le producteur a menti,  
il doit payer 2 fois plus d'argent.



**Ce qu'il faut faire.**

Il faut changer la loi  
et créer de nouvelles règles.

Ces règles peuvent être utilisées dans d'autres métiers  
avec de petites entreprises.

## Mesure 14 : modifier les règles pour les intermittents du spectacle en situation de handicap

### Le problème.

Aujourd'hui, il n'existe pas de règles spéciales pour les intermittents du spectacle en situation de handicap.

Il y a des difficultés qui empêchent

les personnes en situation de handicap de travailler trop longtemps.

Par exemple, elles peuvent se fatiguer plus vite.

Elles peuvent avoir besoin de plus de temps pour préparer leur travail.



### L'objectif de la mesure 14.

La mesure 14 veut :

- changer le formulaire pour avoir une RQTH.  
Ce formulaire doit aussi parler des intermittents du spectacle ;
- proposer de nouvelles idées pour rendre les règles sur les intermittents du spectacle plus accessibles aux personnes en situation de handicap.

### Ce que la mesure 14 propose.

La mesure 14 propose 2 idées pour rendre les règles plus accessibles aux personnes en situation de handicap.

Ces 2 idées sont :

- **Idée 1 : baisser le nombre d'heures à travailler des personnes en situation de handicap.**

Les intermittents du spectacle doivent respecter la **règle des 507 heures**.

La règle des 507 heures est une règle pour les intermittents du spectacle.

Cette règle dit qu'un intermittent du spectacle doit travailler 507 heures en 12 mois pour recevoir des aides financières.

Les artistes et les techniciens en situation de handicap trouvent que c'est trop d'heures. Ils veulent baisser le nombre d'heures.

Il faut bien choisir le nouveau nombre d'heures. Il ne doit pas être trop haut et il ne doit pas être trop bas.

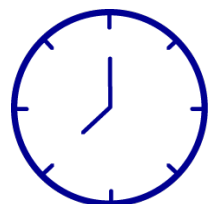
- **Idée 2 : changer la manière de compter les heures.**

Il faut mieux comprendre le handicap. Le handicap peut changer la manière de travailler d'une personne.

Si une personne a un handicap important, il faut compter les heures de travail d'une autre manière. Par exemple : 1 heure de travail peut compter comme 1 heure 30.

La règle des 507 heures ne change pas.

Ce sont les difficultés des personnes en situation de handicap qui sont plus prises en compte.



## Ce qu'il faut faire.

Le ministère chargé des personnes en situation de handicap doit changer le **formulaire CERFA**.

CERFA veut dire Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs.

Le formulaire CERFA est un document officiel de l'État.

Il est utilisé pour faire une demande.

Par exemple, un formulaire peut servir à demander une aide financière.

Le Premier ministre doit écrire une lettre aux représentants des employeurs et des employés.

Cette lettre doit demander de modifier les règles pour les intermittents du spectacle en situation de handicap.

Le Premier ministre doit écrire ce texte avant de changer les règles sur le **chômage**.

Une personne au chômage est une personne qui ne travaille pas et qui cherche un travail.

Le Gouvernement va envoyer des idées aux représentants. Ces idées vont aider les intermittents du spectacle en situation de handicap.



## Mesure 15 : rendre l'AAH plus simple pour les personnes avec des revenus qui changent

### Le problème.

Les personnes qui travaillent dans la culture ont souvent des salaires qui changent tous les mois.

Beaucoup de personnes ne travaillent pas de la même manière tous les mois.

Par exemple, elles travaillent beaucoup pendant un mois.

Puis elles travaillent très peu le mois suivant.

C'est difficile pour ces personnes car :

- l'argent de l'AAH change beaucoup d'un mois à l'autre ;
- l'AAH regarde l'ancien travail de la personne et pas le nouveau ;
- les démarches pour avoir l'AAH sont compliquées.

Parfois, une personne en situation de handicap peut perdre toutes ses aides d'un seul coup.

Par exemple, elle travaille trop peu d'heures pour être intermittente du spectacle.

Mais elle travaille trop d'heures pour avoir l'AAH.

### L'objectif de la mesure 15.

Il faut rendre les démarches pour avoir l'AAH plus simples.



Il faut mieux protéger les personnes en situation de handicap quand leur travail change.

Le Gouvernement a promis de créer des outils sur internet pour mieux calculer l'AAH.

Ces outils sont :

- pour les travailleurs en **ESAT**.

ESAT veut dire Établissement et Service d'Aide par le Travail.

C'est un établissement qui aide

les personnes en situation de handicap à travailler ;

- pour les intermittents du spectacle  
ou les personnes qui ont des **droits d'auteur**.

C'est de l'argent à donner pour utiliser une œuvre.

Cet argent est donné au créateur de l'œuvre.



Madame Laetitia Bernard demande au Gouvernement de vite créer tous ces outils.

### **Ce que la mesure 15 propose.**

La mesure 15 propose plusieurs actions :

- **remplir à l'avance les déclarations de revenus des personnes qui ont l'AAH.**

La déclaration de revenus est un document qui dit combien une personne a gagné d'argent pendant l'année ;



- **augmenter l'argent de l'AAH.**

L'AAH est une aide financière.

Aujourd'hui, il faut travailler moins

pendant 2 mois

pour demander cette aide.

Madame Laetitia Bernard veut baisser ce chiffre

à 1 mois ;

- **changer la règle sur les difficultés du handicap.**

Cette règle explique pourquoi il est plus difficile

de trouver un travail avec un handicap.

Cette règle doit être plus utilisée

par les intermittents du spectacle

et les petites entreprises.

### **Ce qu'il faut faire.**

Le Gouvernement doit écrire 3 textes officiels :

- **Premier texte.**

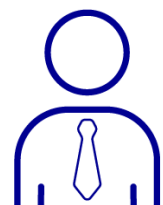
Il faut remplir à l'avance les déclarations de revenus

des personnes qui ont l'AAH ;

- **Deuxième texte.**

Les personnes en situation de handicap

doivent pouvoir déclarer plus vite une baisse du travail ;



- **Troisième texte.**

Les personnes en situation de handicap

doivent donner leur avis pour modifier cette règle.

## Mesure 16 : mieux compter le nombre de personnes en situation de handicap qui travaillent dans la culture

### Le problème.

Aujourd'hui, on a peu d'informations  
sur les personnes en situation de handicap  
qui travaillent dans la culture.

Ces informations sont données par plusieurs organismes.  
Alors il est difficile d'étudier ces informations.



En 2026, l'AGEFIPH a fait une étude  
sur les personnes en situation de handicap  
qui travaillent dans la culture.

Cette étude parle beaucoup des entreprises privées.

Mais elle parle très peu des entreprises publiques.

Alors il est difficile de connaître le nombre d'employés  
qui ont une RQTH.

### L'objectif de la mesure 16.

Il est important de connaître le nombre  
de personnes en situation de handicap  
qui travaillent dans la culture.



Pour cela, il faut réunir les informations  
qui viennent de 2 organismes.

Ces 2 organismes sont :

- la MDPH ;

- **l'URSSAF.**

URSSAF veut dire Union de Recouvrement  
des Cotisations de Sécurité Sociale  
et d'Allocations Familiales.

L'URSSAF est un service de l'État.

Toutes les entreprises doivent payer de l'argent à l'URSSAF.

Cet argent sert à payer la santé et les aides des familles.

### **Ce que la mesure 16 propose.**

Les employeurs doivent donner à l'URSSAF

des informations sur leurs employés.

Ils doivent donner ces informations tous les mois.

Avec ces informations, on peut :

- trouver le nombre de personnes  
qui travaillent dans la culture ;
- regarder combien de personnes ont une RQTH.  
Pour cela, on utilise le **numéro de sécurité sociale**.  
C'est un numéro qui est personnel.  
Chaque personne a un numéro.  
Il est utilisé pour reconnaître une personne  
dans les services de la santé.  
Ce numéro se trouve dans les documents de l'URSSAF  
et dans les documents de la MDPH ;
- étudier d'autres informations  
sur le travail de ces personnes.



On peut faire les mêmes étapes pour les artistes  
et les personnes qui ont de petites entreprises.

### **Ce qu'il faut faire.**

Les informations sur chaque personne doivent rester protégées.

La **CNSA** et le **GIP-MDS** doivent travailler ensemble.

CNSA veut dire Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

C'est un service de l'État.

Ce service donne de l'argent pour aider les personnes âgées  
et les personnes en situation de handicap.

GIP-MDS veut dire Groupement d'Intérêt Public

Modernisation des Déclarations Sociales.

C'est un service qui aide les entreprises  
à faire leurs démarches administratives.

La mesure 16 propose 2 solutions  
pour protéger les informations de chaque personne.

#### **1. Première solution.**

Les MDPH envoient des copies de leurs documents  
à la CNSA.

La CNSA envoie ces copies de documents au GIP-MDS.

Le GIP-MDS fait des calculs avec ces documents  
et donne les résultats à la CNSA.

Puis le GIP-MDS détruit les copies des documents.

Le GIP-MDS détruit les documents  
parce qu'il y a des informations privées dessus.

Personne ne doit lire ces informations privées.



Pour utiliser cette première solution, il faut changer la règle sur l'utilisation du numéro de sécurité sociale.

## 2. **Deuxième solution.**

Les MDPH donnent elles-mêmes leurs documents au GIP-MDS.

Le GIP-MDS fait les calculs avec ces documents et donne les résultats à la CNSA.



## Mesure 17 : créer un travail collectif

### Le problème.

Aujourd'hui, il y a 3 ministères qui s'occupent des personnes en situation de handicap dans la culture.

Ces ministères sont :

- le ministère de la Culture ;
- le ministère chargé des personnes en situation de handicap ;
- le ministère du Travail.



Ces 3 ministères travaillent peu ensemble sur le travail des personnes en situation de handicap dans les métiers de la culture.

Alors les personnes en situation de handicap sont souvent oubliées.

### L'objectif de la mesure 17.

Les 3 ministères doivent créer un plan national.

Ce plan national doit aider les personnes en situation de handicap à trouver un travail dans la culture et à le garder.

Ce plan national doit utiliser toutes les mesures qui sont présentées dans ce rapport.

Il doit aussi utiliser des idées qui marchent bien et qui sont utilisées dans plusieurs régions de la France.

Il y a plusieurs ministères dans le Gouvernement.  
Chaque ministère travaille avec plusieurs plans.  
Ce plan national pour le handicap dans la culture  
doit marcher avec les autres plans nationaux  
des ministères.

### **Ce que la mesure 17 propose.**

Le ministère de la Culture  
et le ministère chargé des personnes en situation de handicap  
ont déjà des accords ensemble.  
Mais ces accords ne parlent pas de tous les sujets.  
Ces accords parlent de 2 sujets :



1. des personnes qui vivent dans des établissements spécialisés ;
2. de l'accessibilité des activités culturelles.

Ces accords doivent être modifiés  
et doivent parler :

- de toutes les personnes en situation de handicap ;
- des formations et des emplois dans la culture.



Le ministère du Travail doit aussi signer ces accords.

Les travailleurs en ESAT doivent pouvoir faire des formations  
dans la culture.

Aujourd'hui, ce n'est pas toujours possible.

Pour cela, les 3 ministères doivent écrire un texte

à leurs établissements et à leurs services.

Ce texte doit demander de :

- donner plus facilement de l'argent aux projets culturels des personnes en situation de handicap ;
- ajouter la culture dans les plans nationaux qui aident les personnes en situation de handicap à trouver un travail ;
- avoir 2 référents handicap dans chaque région.  
Ces personnes doivent être formées aux métiers de la culture ;
- rappeler que les personnes en situation de handicap ont le droit de faire des activités culturelles et de travailler dans la culture.

Il existe déjà des sites internet  
qui aident les personnes en situation de handicap  
à travailler dans la culture.

Madame Laetitia Bernard veut créer  
plus de sites internet comme ça.



Le Gouvernement peut aussi créer un accord  
avec les villes, les départements et les régions.  
Cet accord va améliorer l'accessibilité  
des métiers de la culture  
pour les personnes en situation de handicap.



# Conclusion écrite

## par Madame Laetitia Bernard

Une conclusion s'écrit à la fin d'un document.

Elle rappelle les informations importantes du document.

J'ai travaillé pendant 5 mois sur ce rapport.

Pour faire ce rapport,

j'ai rencontré beaucoup de personnes.

Ce rapport présente toutes mes meilleures idées  
pour aider les personnes en situation de handicap  
à travailler dans la culture.



J'espère que les personnes qui décident des règles  
et des lois vont utiliser ces idées.

Ces personnes sont le Gouvernement, les ministères  
ou les villes par exemple.

Si ces personnes n'utilisent pas ces idées,  
j'aimerais 2 choses :

- rendre les activités culturelles et les métiers dans la culture plus accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- changer la **société** pour que tout le monde trouve sa place.

C'est un groupe de personnes

qui vivent ensemble dans un même pays

et qui doivent respecter les mêmes lois.

Par exemple, les habitants de la France font partie  
de la société française.

Les personnes en situation de handicap ont le droit  
de travailler dans la culture.

Je suis heureuse et **fière** d'avoir fait ce rapport.

[Je suis contente de moi-même.](#)

Je veux aider à créer une société  
qui accueille mieux chaque personne  
et qui respecte les différences de chacun.

Maintenant, c'est à vous d'agir !

Madame Laetitia Bernard

## Partie 3

### Les annexes

Les annexes de ce rapport sont rangées dans 3 catégories différentes.

1. Annexe 1 : la lettre de mission de la ministre de la Culture pour Madame Laetitia Bernard ;
2. Annexe 2 : la liste des personnes rencontrées par Madame Laetitia Bernard pendant l'écriture de ce rapport ;
3. Annexe 3 : les résultats des questionnaires.  
Ces questionnaires ont été créés par Madame Laetitia Bernard.

## **Annexe 1 : la lettre de mission**

Cette lettre de mission est écrite par la ministre de la Culture.

Elle est pour Madame Laetitia Bernard.

Dans cette lettre, la ministre de la Culture :

- demande à Madame Laetitia Bernard de s'occuper de cette mission ;
- donne aussi les objectifs de la mission.

Cette lettre date de février 2026.

## **La Directrice du Cabinet**

Référence à rappeler :  
TR/MC/2026/D/3760/IUR

Paris, le 02 février 2026

### **LETTRE DE MISSION à Madame Lætitia BERNARD**

Madame,

Le secteur de la culture a progressé vers une meilleure accessibilité des publics aux lieux de création et de diffusion, et vers une plus grande accessibilité des œuvres, grâce aux efforts de mise aux normes, aux outils et aux technologies disponibles. Il a également renforcé son attention à la visibilité des personnes en situation de handicap et à l'engagement des artistes et techniciens en situation de handicap.

L'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans les métiers de la culture demeure néanmoins insuffisante. Le ministère de la Culture, en lien avec le ministère en charge du handicap, s'inscrit dans l'objectif du plein emploi fixé par la 6<sup>e</sup> conférence nationale du handicap du 26 avril 2023. L'enjeu est de garantir le droit fondamental d'accéder à un travail librement choisi au sein des métiers de la culture. C'est dans cet esprit qu'une mission vous est confiée. Elle vise à **améliorer l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur culturel et constitue une priorité.**

Votre mission vise à établir pour la première fois un état des lieux exhaustif permettant une compréhension fine et partagée de l'ensemble des déterminants de l'accès des personnes en situation de handicap à l'emploi culturel, artistique et technique.

Conformément à l'engagement pris en comité interministériel du handicap le 20 septembre 2023, cet état des lieux s'appuiera notamment sur des statistiques, produites et analysées en lien avec les acteurs disposant des données sociales (Audiens, Agefiph, Afdas, Insee...). Vous prendrez ainsi en compte l'ensemble des facteurs permettant une connaissance exacte de la situation actuelle de l'emploi des personnes handicapées dans notre pays (statuts, rémunération, protection sociale, retraite, formation, insertion professionnelle...).

En lien avec l'ensemble des acteurs concernés, vous élaborerez des propositions et un plan d'action pour lever les freins à l'emploi que vous aurez identifiés et créer les conditions de réelles avancées sur la formation et sur l'emploi des personnes en situation de handicap dans l'ensemble des champs d'intervention du ministère de la Culture (patrimoine et architecture, création, médias et industries culturelles, livre, cinéma). Vous définirez des priorités et des perspectives d'évolution, y compris réglementaires.

Vous veillerez notamment à étudier la situation des personnes ayant acquis un handicap au cours de leur carrière.

1/2

Vous vous appuyerez, pour conduire votre mission, sur les services des directions générales du ministère de la Culture ainsi que sur le Centre national du cinéma et de l'image animée et les opérateurs médias. Vous pourrez en particulier solliciter l'expertise de la direction générale de la création artistique en matière d'emploi et être associée, en tant que de besoin, aux différents groupes de travail pilotés par la direction générale de la création artistique sur l'accès à l'emploi des artistes.

Les services compétents des ministères en charge du handicap et du travail seront également à votre disposition. Vous pourrez les solliciter, en tant que de besoin, avec l'appui notamment des Hauts fonctionnaires au handicap et à l'inclusion (HFHI) du ministère de la Culture et du ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des personnes handicapées.

Les référents handicap placés auprès des directeurs généraux du ministère de la Culture seront vos interlocuteurs directs et faciliteront vos prises de contact et travaux au sein des directions générales.

La direction générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche vous apportera l'appui logistique nécessaire, en lien avec le ministère en charge du handicap qui assurera la prise en charge des frais de mission et des équipements de travail nécessaires.

Un représentant de l'inspection générale des affaires culturelles sera mis à votre disposition à cet effet. La direction générale de la création artistique apportera également un appui particulier sur l'instruction des questions réglementaires et sociales.

Vous consulterez les experts d'usage membres de la Commission nationale « culture handicap », ainsi que les acteurs concernés, en lien avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées.

Enfin, vous inscrirez votre mission en cohérence avec l'expérimentation menée au Centre national pour la création adaptée de Morlaix, en lien avec le Théâtre national de Bretagne, autour des professions artistiques.

Les conclusions de votre mission, que vous nous remettrez pour le 1<sup>er</sup> juin 2026, seront présentées lors de la prochaine conférence nationale du handicap.

Je vous remercie de votre engagement au service de cette mission essentielle pour avancer sur l'effectivité des droits des personnes en situation de handicap en matière d'emploi dans le secteur culturel.



Magali VALENTE

## Annexe 2 : la liste des personnes rencontrées

Madame Laetitia Bernard a rencontré beaucoup de personnes pour écrire ce rapport.

Ces personnes travaillent dans des associations, des entreprises ou des établissements culturels.

Voilà la liste de ces personnes et les organisations où elles travaillent.



- Anne-Laure Zennou travaille à l'**ACOSS**.  
ACOSS veut dire Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale.  
C'est un service de l'État qui récupère de l'argent.  
Cet argent est pour la sécurité sociale.
- Elizabet Le Hot, Sam Karmann, Didier Brice, Valérie Vog, Mathilde Carmet et Anne-Lise Clément travaillent à l'**ADAMI**.  
ADAMI veut dire Société civile pour l'Administration des Droits des Artistes et Musiciens Interprètes.  
C'est une organisation qui récupère de l'argent quand on utilise la voix ou l'image d'un artiste.  
Cet argent est donné aux artistes.
- Pascal Parsat et Sarah Minski travaillent à la mission handicap d'Audiens.
- Philippe Degardin travaille au **datalab** d'Audiens.  
C'est un service qui travaille pour Audiens.  
Il étudie les chiffres sur le travail dans la culture.
- Jack Aubert travaille à l'**AFDAS**.

- Véronique Bustreel et Arnaud Lenoir travaillent à l'AGEFIPH.
- Thibaut de Martimprey travaille à la ville de Bourges.  
Il prépare un grand événement culturel pour 2028.
- Céline Poulet travaille au **SGCIH**.  
SGCIH veut dire Secrétariat Général du Comité Interministériel  
du Handicap.  
C'est un service de l'État.  
Le SGCIH organise le travail sur le handicap  
pour plusieurs ministères.
- Bénédicte Autier travaille à la CNSA.
- Leslie Thomas travaille au **CNC**.  
CNC veut dire Centre National du Cinéma  
et de l'image animée.  
C'est un service de l'État  
qui aide à faire des films, des séries  
et des jeux vidéo.  
Par exemple, il donne de l'argent  
aux personnes qui font les films.
- Thierry Seguin et Stéphanie Joua travaillent au CNCA.
- Jérémie Boroy et Violette Viannay travaillent au CNCPh.
- Marlena Mathon, Alexiane Bréas, Camille Deroy, Florabelle Rouyer,  
Valentine Gigaudat et Gaëlle Lacortiglia travaillent au **CNL**.  
CNL veut dire Centre National du Livre.

C'est un service de l'État.

Le CNL donne de l'argent pour aider à créer des livres.

- Bérénice Ravache, Séverine Morin, Hélène Lemasson-Godin, Margaux Le Corre et Marie Ollitrault travaillent au **CNM**.

CNM veut dire Centre National de la Musique.

C'est un service de l'État.

Le CNM donne de l'argent  
pour aider les projets de musique en France.

- Pierre Villedieu travaille à la DARES.

- Mathilde Icard et Gaël de Peretti travaillent à la **DGAFP**.

DGAFP veut dire Direction Générale de l'Administration  
et de la Fonction Publique.

C'est un service de l'État.

La DGAFP s'occupe des règles  
pour les personnes qui travaillent pour l'État.

- Amandine Schreiber travaille à la **DEPS**.

DEPS veut dire Département des Études, de la Prospective  
et des Statistiques.

C'est un service du ministère de la Culture.

Le DEPS étudie des chiffres sur la culture en France.

- Christopher Miles, Violette Viannay  
et Guillaume Villemot travaillent à la **DGCA**.

DGCA veut dire Direction Générale de la Création Artistique.

C'est un service du ministère de la Culture.

La DGCA aide les artistes à créer des œuvres.

Par exemple, des spectacles ou des films.

- Olivier Léon travaille à la **DGCL**.

DGCL veut dire Direction Générale des Collectivités Locales.

C'est un service de l'État.

La DGCL aide les villes, les départements et les régions.

Par exemple, avec de l'argent ou des règles.

- Adrien Lagouge, Denis Darnant, Margaux Buridard, Arnaud Flanquart et Anabelle Colibeu travaillent à la **DGCS**.

DGCS veut dire Direction Générale de la Cohésion Sociale.

C'est un service de l'État.

La DGCS s'occupe des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des familles.

- Guillaume Decorzent travaille pour la **DGE**.

DGE veut dire Direction Générale des Entreprises.

C'est un service de l'État.

La DGE aide les entreprises en France.

- Pascal Jean-Charles, Cécile Charbaut, Stéphanie Portal et Camille Dojkan travaillent à la **DGEFP**.

DGEFP veut dire Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle.

C'est un service de l'État.

La DGEFP s'occupe du travail et de la formation des personnes.

- Clara Ritz travaille à la **DGMIC**.

DGMIC veut dire Direction Générale des Médias  
et des Industries Culturelles.

C'est un service du ministère de la Culture.

La DGMIC s'occupe des journaux, de la télévision, des livres  
et de la musique.

- Arthur Marseille travaille à la **DGPA**.

DGPA veut dire Direction Générale des Patrimoines  
et de l'Architecture.

C'est un service du ministère de la Culture.

La DGPA protège les vieux monuments  
et les anciennes œuvres d'art.

- Céline Scannavino travaille à la **DSS**.

DSS veut dire Direction de la Sécurité Sociale.

C'est un service de l'État.

La DSS s'occupe de la santé  
et des aides sociales en France.

- Isabelle Saurat travaille à la **DIA**.

DIA veut dire Délégation Interministérielle à l'Accessibilité.

C'est un service de l'État.

La DIA aide à rendre les lieux et les services accessibles  
aux personnes en situation de handicap.

- Naomi Peres, Marine Roy, Sébastien Chevalier  
et Caroline Lecourtois travaillent à la **DGDCER**.

DGDCER veut dire Direction Générale de la Démocratie Culturelle,

des Enseignements et de la Recherche.

C'est un service du ministère de la Culture.

La DGDCER aide les lieux de culture

à devenir plus accessibles.

Elle s'occupe aussi des écoles d'art.

- Ève Lombart travaille au **Festival d'Avignon**.

C'est un festival de théâtre.

Il a lieu tous les ans pendant le mois de juillet.

- Séverine Baudouin travaille au FIPHFP.

- Philippe Guedar-Delahaye, Servane Chauvel,  
Jean-Christophe Bonnin, Théo Rozanski  
et Sandrine Jacob travaillent à France Travail.

- Émilie Fauchier-Magnan travaille à l'**IGAS**.

IGAS veut dire Inspection Générale des Affaires Sociales.

C'est un service de l'État.

L'IGAS vérifie que les aides sociales

et la santé marchent bien.

- Julien Richard Thompson travaille au **SPCH**.

SPCH veut dire Syndicat des Professionnels du Cinéma  
en situation de Handicap.

C'est une organisation.

Le SPCH aide les personnes en situation de handicap  
qui travaillent dans le cinéma.

- Laurence Tison-Villaume travaille au Pass Culture.

- Sabrina Bellone et Laurane Pinard travaillent à la **BNF**.  
BNF veut dire Bibliothèque Nationale de France.  
C'est une grande bibliothèque à Paris.  
La BNF garde tous les livres publiés en France.
- Nicolas Joron travaille au **SNUM**.  
SNUM veut dire Service du Numérique.  
C'est un service du ministère de la Culture.  
Le SNUM s'occupe des ordinateurs et des outils numériques.
- Pauline Delafontaine et Céline Decrouy travaillent pour **Profilculture**.  
C'est un site internet.  
Ce site propose du travail dans la culture.  
Par exemple, un travail dans un musée  
ou dans un théâtre.
- Marjorie Amadouche travaille au **CMN**.  
CMN veut dire Centre des Monuments Nationaux.  
C'est un service qui s'occupe des monuments historiques en France.  
Le CMN aide les gens à visiter ces monuments.  
Par exemple, un château.
- Anne Gérard et Laure Joubert travaillent à la DRAC des Pays de la Loire.
- Marianne Cornu travaille à l'**ARS** des Pays de la Loire.  
ARS veut dire Agence Régionale de Santé.  
Une agence régionale de santé s'occupe de la santé dans une région de France.

Il y a une agence régionale de santé  
dans chaque région de France.

- Matthieu Legrand-Dronnet travaille  
à la préfecture de la région Pays de la Loire  
et de la Loire-Atlantique.
- Dominique Poirout travaille au conseil départemental  
de la Loire-Atlantique.
- Jérémie Choukroun travaille à la DRAC  
de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur.
- Sylvie Bec et Christophe Saladino travaillent  
à l’AGEFIPH de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur.
- Cyril Julien travaille à l’AFDAS  
de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur.
- Sandrine Lehiani travaille à la MDPH  
du département de Vaucluse.
- Sophie Raboisson travaille au **Cap emploi**  
du département de Vaucluse.  
C’est un service qui aide les personnes en situation de handicap  
à trouver du travail.  
Par exemple, il aide à préparer un entretien d’embauche.
- Alexandra Mundelle travaille à France Travail  
du département de Vaucluse.

- Thibaut Degatier travaille à la **DREETS**  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.  
DREETS veut dire Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités.  
C'est un service de l'État qui travaille dans une région.  
La DREETS s'occupe du travail et de l'aide pour les personnes  
dans cette région.
- Laure Thomasi travaille à l'ARS  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Mélanie Durif travaille pour le conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône.
- Isabelle Dumon et Laurence Burdet travaillent au **Festival d'Aix**.  
C'est un festival d'opéra.  
Ce festival a lieu tous les ans en été  
dans la ville d'Aix-en-Provence.
- Dalila Ben Abdeljelil travaille à la **fondation Mission Santé**.  
C'est une fondation  
qui aide les personnes sourdes ou malentendantes.  
Par exemple, elle aide à payer des appareils auditifs.
- Tiphaine Colombain travaille pour **COFEES**.  
COFEES veut dire  
Collectif des Festivals Éco-responsables et Solidaires.  
C'est une organisation qui aide les festivals  
à respecter la nature et à aider les gens.

- Marine Relinger est cinéaste et **dramaturge**.  
Un cinéaste est une personne qui crée des films.  
Un dramaturge est une personne  
qui écrit des pièces de théâtre.
- La Flamme est danseuse.
- François Quintin travaille à la **Collection Lambert**.  
C'est un musée à Avignon.  
Ce musée montre de l'art moderne.
- Sophie Lutrand travaille au **CFJ**.  
CFJ veut dire Centre de Formation des Journalistes.  
C'est une école à Paris pour apprendre  
à devenir journaliste.
- Lucine Charon et Élise Préault travaillent au **Tram-IDF**.  
Tram-IDF veut dire Réseau art contemporain Paris / Île-de-France.  
C'est un groupe de lieux en Île-de-France  
qui montrent de l'art moderne.
- Gilles Verdure travaille à l'AFDAS  
de la région Île-de-France.
- Hervé Biseuil travaille pour le conseil départemental  
du département de la Seine-et-Marne.
- Jean-François Fabre travaille à France Travail  
de la région Île-de-France.

- Nicolas Faubert est danseur.  
Son nom d'artiste est Kryzastyle.
- Aurélie Lesous, François Marie, Noëllie Roussel, Franck Darras  
et Marie Semery travaillent à la DRAC  
de la région Île-de-France.
- Stéphane Gaillard travaille pour **INJA**.  
INJA veut dire Institut National des Jeunes Aveugles.  
C'est une école pour les jeunes aveugles ou malvoyants.
- Isabelle Barrasa et Jennifer Mendes travaillent à **Thalie Santé**.  
C'est un service qui s'occupe de la santé des artistes  
dans leur travail.  
Par exemple, il fait des visites médicales.
- Caroline Gastard travaille à la ville de Bouvron.
- Maryse Jouy travaille pour l'**ADAPEI**  
du département de la Loire-Atlantique.  
ADAPEI est une association  
qui aide les personnes en situation de handicap  
et leurs familles.
- Denis Poulin, Ivan Citeau, Anita Marin, Jouamana Magharia,  
Antonio Espirito Santo, Stéphane Richard, Fabrice Inisan,  
Fabrice Eveno, Valentin Brébion et Jérôme Couroussé travaillent  
à l'ESAT Cercle Karré.

- Laurent Lebouteiller travaille au **CRRHMDT**.  
CRRHMDT veut dire Centre de Ressources Régional Handicap Musique-Danse.  
C'est un service au Conservatoire de la ville de Caen.  
Le CRRHMDT aide les écoles de musique et de danse dans la région de Normandie à bien accueillir les personnes en situation de handicap.
- Ada Abdelli est **artiste-interprète** et **scénariste**.  
Un artiste-interprète est une personne qui joue un rôle ou fait de la musique devant un public.  
Un scénariste écrit des histoires pour des films, des séries ou des pièces de théâtre.
- Charlotte Denoël travaille à la BNF.
- Delphine Harmel travaille au CMN.
- Elsa Rose de Chedeville est **chorégraphe**.  
C'est une personne qui crée des spectacles de danse.  
Elle montre les mouvements aux danseurs.
- Étienne Rall est pianiste.
- Marie Hélène Audier est une auteure et une **réalisatrice**.  
C'est une personne qui s'occupe du tournage d'un film.
- Maxime Dumont travaille à Séquences Clés Productions.
- Nicolas Caraty travaille pour le musée d'Aquitaine.

- Pierre Guennaz est un journaliste et un **compositeur**.  
Un compositeur est une personne  
qui crée des morceaux de musique.
- Sandrine Herman est une auteure et une réalisatrice.
- Stéphanie Lhorset est une comédienne.
- Raphaëlle Valenti travaille à **Zeugmaconcepts**.  
C'est une entreprise qui aide les personnes aveugles  
ou malvoyantes à comprendre la culture.  
Par exemple, elle fait des affiches de films qui parlent.
- Éric Canda travaille à **JARIS**.  
JARIS est une organisation qui forme  
les personnes en situation de handicap  
aux métiers de la télévision et du cinéma.  
Par exemple, elle aide à devenir journaliste.
- Lara Sarciaux travaille à l'**Agence Cristal**.  
C'est une agence qui aide les artistes en situation de handicap  
à trouver du travail dans le spectacle.  
Par exemple, elle aide les acteurs en situation de handicap  
à jouer dans des films ou des pièces de théâtre.
- Olivier Raballand travaille au **Collectif T'CAP**.  
C'est un groupe d'associations qui aide  
les personnes en situation de handicap  
à faire des activités de loisirs.  
Par exemple : du sport, des vacances ou des activités culturelles.

- Olivier Couder et Nathalie Nivelles travaillent  
au **Théâtre du Cristal**.  
C'est une troupe de théâtre  
avec des acteurs en situation de handicap.
- Antoine Cezard Nivelles travaille à l'association **Zim Zam**.  
Cette association fait du cirque  
avec des personnes en situation de handicap.
- Nelly Guillouët travaille à la **Comédie-Française**.  
C'est un théâtre très connu à Paris.
- Bruno Burtre, Olivier Quezada et Céline Olivaud-Braconnier  
travaillent au **CFPTS**.  
CFPTS veut dire Centre de Formation Professionnelle  
aux Techniques du Spectacle.  
C'est une école pour les métiers du spectacle.  
Par exemple, comment s'occuper de la lumière  
ou du son pour un concert.
- Stephan Randrian, Fanny Jaffray, Mathieu Parmentier,  
Thibault Caudrelier, Véronique Demilly, Florence Vincelot,  
Emmanuel Salanon et Béatrice Le Fouest travaillent  
à **France Télévisions**.  
C'est une entreprise de l'État.  
Elle fait des programmes pour la télévision.  
Par exemple, des journaux télévisés ou des films.

## Annexe 3 : les résultats des questionnaires

Madame Laetitia Bernard a créé 2 questionnaires pour ce rapport.

Les pages suivantes présentent les réponses des 2 questionnaires.



### Questionnaire 1 : les établissements publics du ministère de la Culture

**Nom du questionnaire :** enquête sur le travail des personnes en situation de handicap qui travaillent dans des opérateurs du ministère de la Culture.

**Qui fait ce questionnaire :**

Inspection Générale des Affaires Culturelles.

**Pour qui est ce questionnaire :** les établissements publics du ministère de la Culture.

**Objectif du questionnaire.**

Le questionnaire a 3 objectifs :

1. combien de personnes avec une RQTH travaillent dans un établissement du ministère de la Culture ;
2. si la loi des 6 % est respectée.  
Sur 100 personnes qui travaillent,  
6 personnes doivent être en situation de handicap ;

3. quelles aides existent pour aider  
les personnes en situation de handicap  
à trouver un travail dans la culture  
et à le garder.

**Le nombre de réponses au questionnaire :** 60 établissements.

**Les dates du questionnaire :** avril 2026 à juin 2026.

## **Le nombre de personnes avec une RQTH dans les 60 établissements culturels qui ont répondu**

**Résultat 1 : le nombre de personnes avec une RQTH  
dans les 60 établissements qui ont répondu.**

Dans ces 60 établissements, il y a :

- **11 645** employés.  
11 645 se lit onze mille six cent quarante-cinq ;
- 625 personnes avec une RQTH ;
- 5 personnes avec une RQTH  
sur 100 employés.

**Résultat 2 : le détail des 625 personnes avec une RQTH.**

Sur 625 personnes avec une RQTH, il y a :

- 4 personnes dans la catégorie A+ ;
- 131 personnes dans la catégorie A ;
- 184 personnes dans la catégorie B ;
- 276 personnes dans la catégorie C ;
- et 30 personnes dans la catégorie « autre ».  
Par exemple, les stagiaires ou les apprentis.

**Résultat 3 : les personnes avec une RQTH  
dans les 4 catégories.**

Il faut reprendre le résultat 2.

Mais on ne compte pas les 30 personnes  
qui sont dans la catégorie « autre ».

**Résultat 4 : la place de chaque catégorie  
dans les personnes avec une RQTH.**

Sur 100 personnes avec une RQTH, il y a :

- moins de 1 personne dans la catégorie A+ ;
- 22 personnes dans la catégorie A ;
- 31 personnes dans la catégorie B ;
- 46 personnes dans la catégorie C.

Beaucoup de personnes avec une RQTH  
sont dans la catégorie C.

Il y a très peu de personnes avec une RQTH  
dans la catégorie A+.

**Résultat 5 : les personnes avec une RQTH  
dans tous les employés.**

Il faut regarder toutes les personnes qui travaillent  
dans les 60 établissements.

Il faut regarder le nombre de personnes avec une RQTH  
et sans RQTH.

Sur 100 personnes qui travaillent, il y a :

- moins de 1 personne avec une RQTH dans la catégorie A+ ;
- plus de 1 personne avec une RQTH dans la catégorie A ;
- moins de 2 personnes avec une RQTH dans la catégorie B ;
- plus de 2 personnes avec une RQTH dans la catégorie C.

Au total, sur 100 personnes qui travaillent dans les 60 établissements, il y a plus de 5 personnes avec une RQTH. C'est peu.

## Les personnes avec une RQTH dans tous les établissements publics

Il n'y a que 60 établissements  
sur les 80 établissements du ministère de la Culture  
qui ont répondu à ce questionnaire.

Madame Laetitia Bernard a fait une **estimation**  
pour tous les établissements du ministère de la Culture.

Une estimation est un résultat  
qui n'est pas exact.

### Résultat 6 : le nombre de personnes avec une RQTH dans tous les établissements publics du ministère de la Culture.

Madame Laetitia Bernard pense que :

- **17 028** personnes travaillent dans les établissements publics  
du ministère de la Culture.  
17 028 se lit dix-sept mille vingt-huit ;
- 914 personnes avec une RQTH travaillent  
dans les établissements publics  
du ministère de la Culture.

### Résultat 7 : le nombre de personnes avec une RQTH par catégorie dans tous les établissements publics.

Il ne faut pas compter les personnes  
dans la catégorie « autre » :

- 5 personnes avec une RQTH dans la catégorie A+ ;

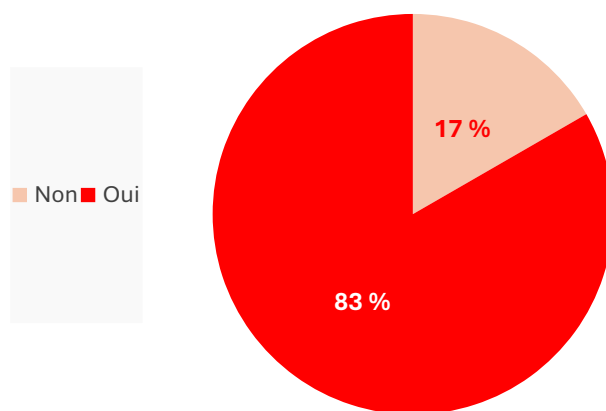
- 191 personnes avec une RQTH dans la catégorie A ;
- 269 personnes avec une RQTH dans la catégorie B ;
- 404 personnes avec une RQTH dans la catégorie C.

Au total, cela fait 869 personnes avec une RQTH.

## L'organisation des établissements face au handicap

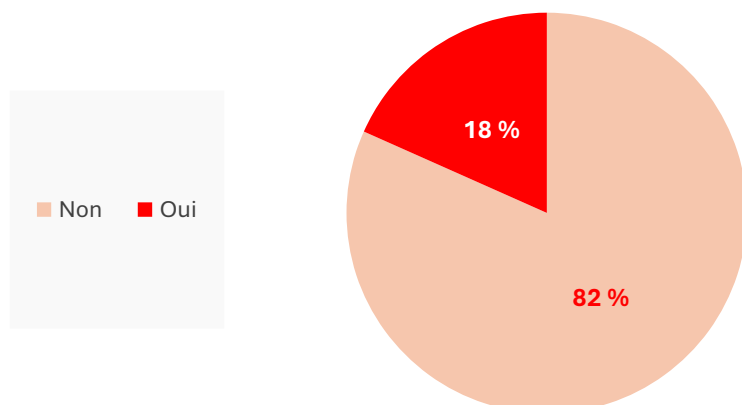
**Graphique 1 : le nombre d'établissements publics avec un référent handicap.**

Un graphique est un dessin qui montre des chiffres ou des informations.



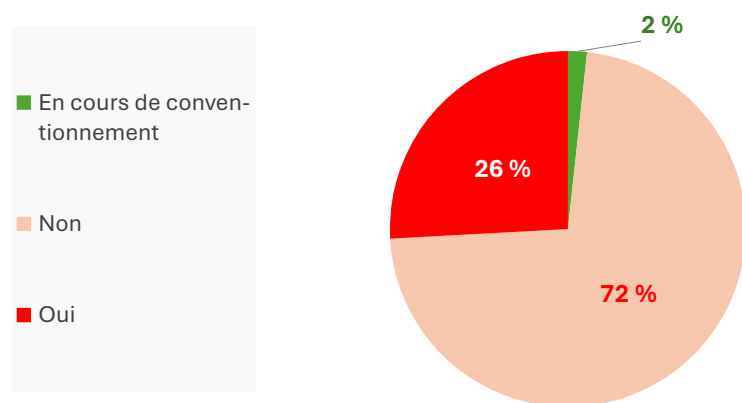
Ce graphique veut dire que sur 100 établissements publics, il y a 83 établissements avec un référent handicap.

**Graphique 2 : le nombre d'établissements publics avec un plan handicap.**



Ce graphique veut dire que sur 100 établissements publics, il y a 18 établissements avec un plan handicap.

**Graphique 3 : le nombre d'établissements publics qui travaillent avec le FIPHFP et l'AGEFIPH.**



Ce graphique veut dire que sur 100 établissements publics :

- il y a 26 établissements qui travaillent avec le FIPHFP ou avec l'AGEFIPH ;
- il y a aussi 2 établissements qui commencent à travailler avec le FIPHFP ou avec l'AGEFIPH.

## Questionnaire 2 : les étudiants en situation de handicap dans les écoles supérieures de la culture

**Nom du questionnaire** : enquête sur l'accessibilité des études artistiques et culturelles pour les étudiants en situation de handicap.

**Qui fait ce questionnaire** : Inspection Générale des Affaires Culturelles.

**Pour qui est ce questionnaire** : les étudiants en situation de handicap dans des écoles supérieures de la culture.

**Objectif du questionnaire.**

Le questionnaire a 4 objectifs :

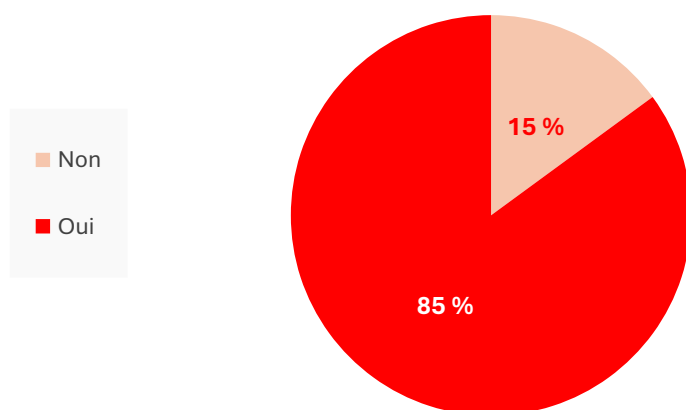
1. connaître les expériences des étudiants en situation de handicap dans la culture ;
2. trouver les difficultés rencontrées avant et pendant la formation ;
3. évaluer l'accessibilité des enseignements, des examens et des aides d'accompagnement ;
4. trouver les bonnes pratiques et les besoins d'amélioration.

**Le nombre de réponses au questionnaire** : 154 personnes.

**Les dates du questionnaire** : avril 2026 à juin 2026.

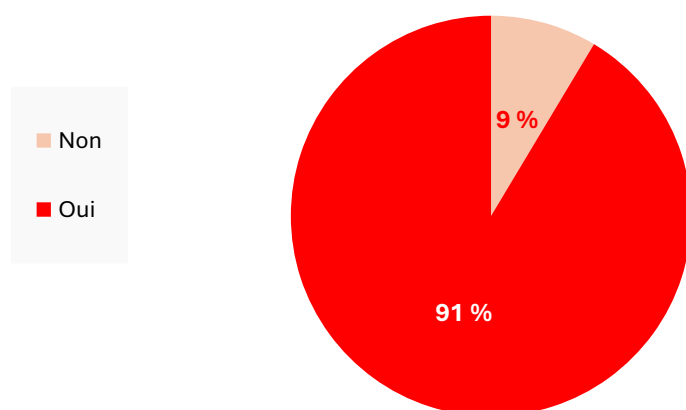
## La pratique artistique

**Graphique 1 : le nombre d'étudiants en situation de handicap avec une activité artistique avant les études supérieures.**



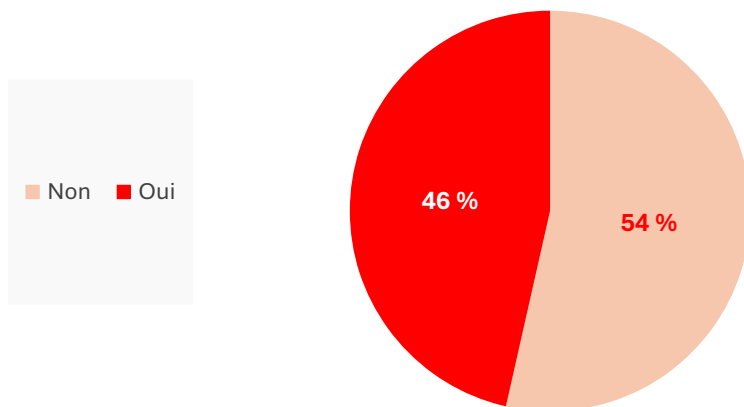
Ce graphique veut dire que sur 100 étudiants en situation de handicap, 85 étudiants avaient déjà une activité artistique avant les études supérieures.

**Graphique 2 : le nombre d'étudiants en situation de handicap qui ont choisi leurs études grâce à leur activité artistique.**



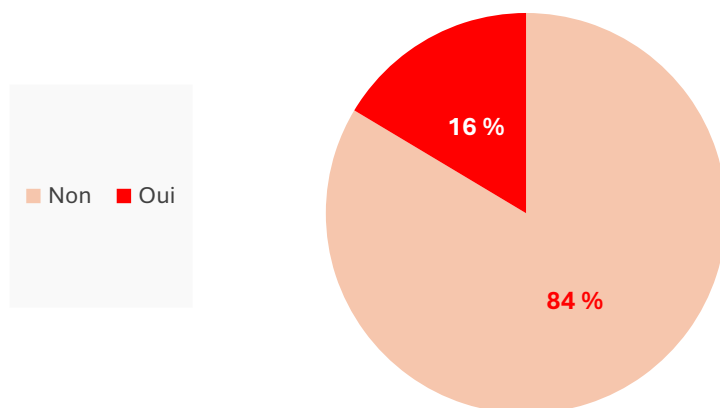
Ce graphique veut dire que sur 100 étudiants en situation de handicap, 91 étudiants disent que leur activité artistique a aidé à choisir leurs études.

**Graphique 3 : le nombre d'étudiants en situation de handicap qui ont rencontré des difficultés pour leurs activités artistiques.**



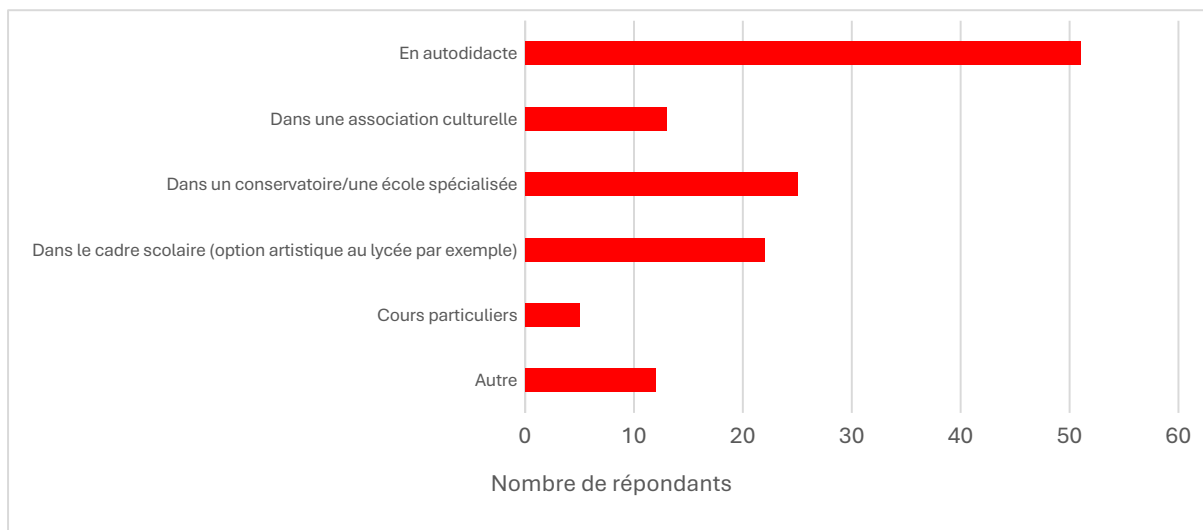
Ce graphique veut dire que sur 100 étudiants en situation de handicap, 46 étudiants ont rencontré des difficultés pour faire leur activité artistique.

**Graphique 4 : le nombre d'étudiants en situation de handicap avec des aides pour leurs activités artistiques.**



Ce graphique veut dire que sur 100 étudiants en situation de handicap, 16 étudiants ont reçu des aides pour faire leur activité artistique.

**Graphique 5 : comment les étudiants en situation de handicap ont appris leurs activités artistiques.**

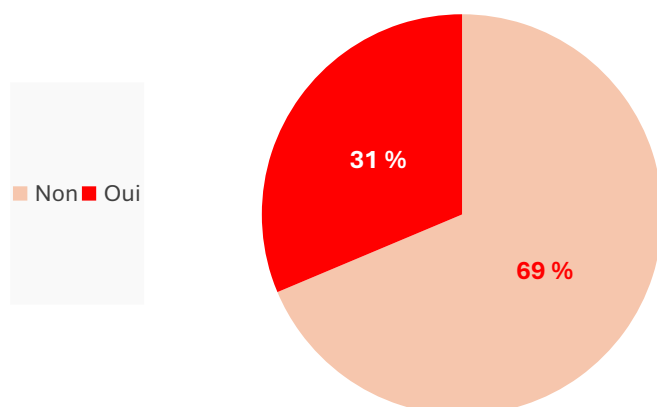


Ce graphique veut dire que sur 100 étudiants en situation de handicap, beaucoup d'étudiants ont appris leurs activités artistiques en **autodidacte**.

Cela veut dire qu'ils ont appris leurs activités artistiques tout seuls.  
Ces étudiants n'ont pas pris de cours particuliers  
et ils ne sont pas allés dans des établissements spécialisés.

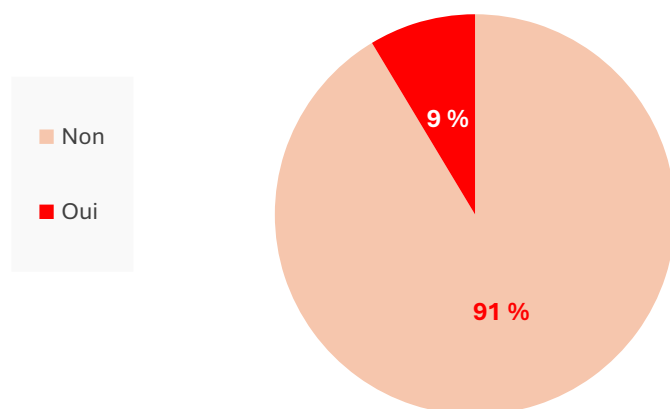
## L'accueil des étudiants en situation de handicap dans les écoles supérieures culturelles

**Graphique 6 : le nombre d'étudiants en situation de handicap  
qui n'ont pas fait de formation dans une école supérieure  
à cause de leur handicap.**



Ce graphique veut dire que sur 100 étudiants en situation de handicap, 31 étudiants n'ont pas fait de formation dans une école supérieure à cause de leur handicap.

**Graphique 7 : le nombre d'étudiants en situation de handicap  
qui connaissent les aides proposées  
par l'école supérieure de la culture.**



Ce graphique veut dire que sur 100 étudiants en situation de handicap,

9 étudiants connaissaient les aides proposées  
par l'école supérieure de la culture.

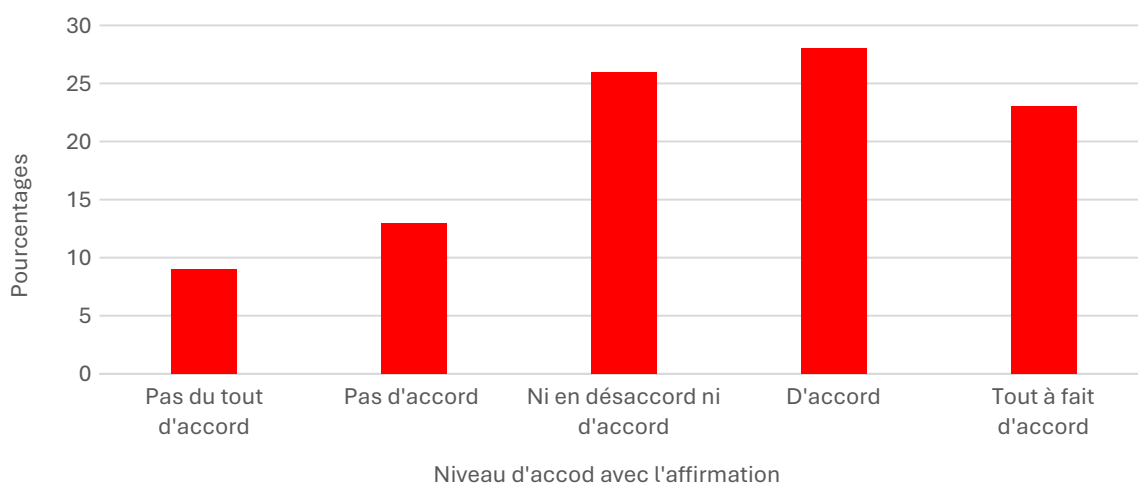
**Graphique 8 : ce que pensent les étudiants en situation de handicap  
des démarches administratives dans leurs écoles supérieures de la culture.**

Madame Laetitia Bernard a posé une question  
aux étudiants en situation de handicap  
dans les métiers de la culture.

Madame Laetitia Bernard veut savoir  
si les démarches administratives pour le handicap  
dans les écoles supérieures culturelles sont compliquées.

Voilà la question de Madame Laetitia Bernard :

« Est-ce que les démarches administratives pour le handicap  
dans les écoles supérieures culturelles sont compliquées ? »



Sur 100 étudiants en situation de handicap dans les écoles culturelles,  
51 étudiants trouvent les démarches administratives trop compliquées.

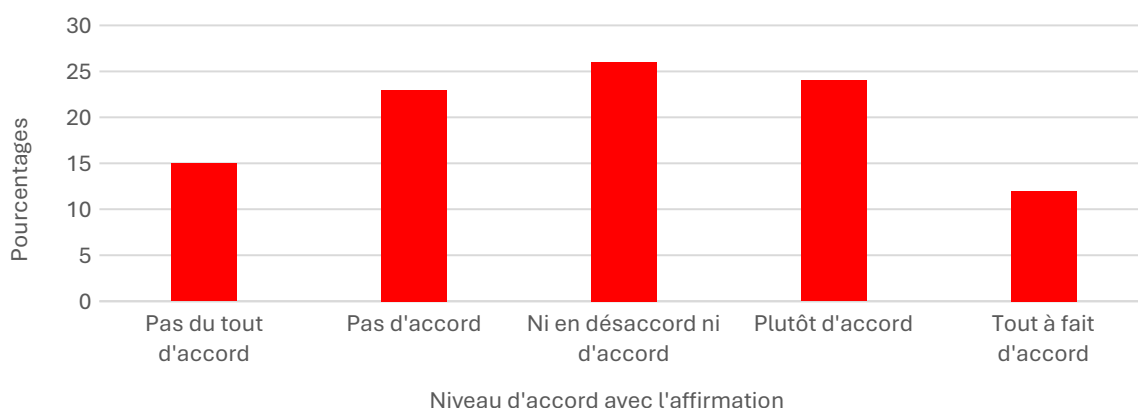
**Graphique 9 : ce que pensent les étudiants en situation de handicap des accompagnements pour le handicap proposés dans leurs écoles supérieures de la culture.**

Madame Laetitia Bernard a posé une question aux étudiants en situation de handicap dans les métiers de la culture.

Madame Laetitia Bernard veut savoir si les étudiants sont contents des aides proposées par les écoles supérieures culturelles.

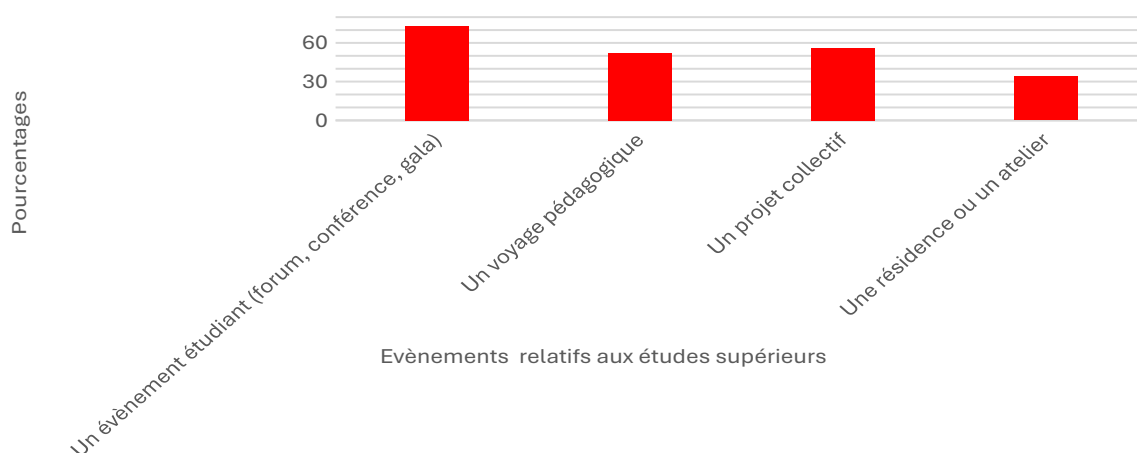
Voilà la question de Madame Laetitia Bernard :

« Vous êtes content des aides proposées par votre école supérieure culturelle ? »



Sur 100 étudiants en situation de handicap dans les écoles culturelles, 38 étudiants ne sont pas contents des aides proposées par leur école pour leur handicap.

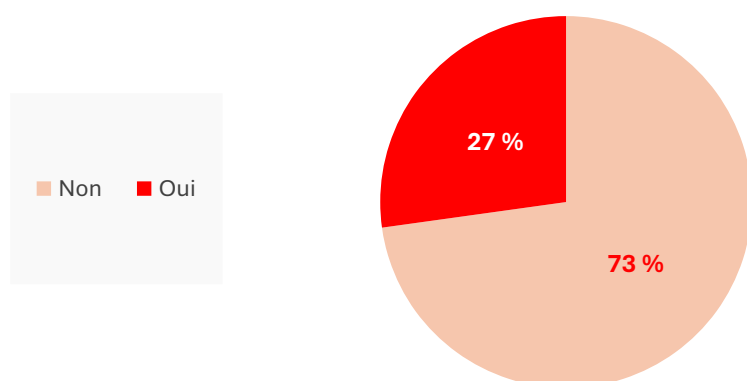
**Graphique 10 : le nombre d'étudiants en situation de handicap qui ne sont pas allés à un évènement à cause de leur handicap.**



Sur 100 étudiants en situation de handicap dans les écoles culturelles, plus de 50 étudiants ne sont pas allés à un évènement à cause de leur handicap.

Par exemple, il y a 56 étudiants qui ne sont pas allés à un voyage scolaire.

**Graphique 11 : le nombre d'étudiants en situation de handicap qui ne sont pas allés à des cours à cause de leur handicap.**



Sur 100 étudiants en situation de handicap, 27 étudiants ne sont pas allés à des cours à cause de leur handicap. Ces cours n'étaient pas accessibles pour les personnes en situation de handicap.



Kiléma Éditions a traduit ce document  
en Facile À Lire et à Comprendre (FALC).  
Pour en savoir plus sur le FALC,  
vous pouvez aller sur le site internet :  
[www.inclusion-europe.eu/easy-to-read](http://www.inclusion-europe.eu/easy-to-read)

© Logo européen « Easy to read » d'Inclusion Europe.

© Service d'Information du Gouvernement pour les pictogrammes.